

Commission de l'Enfance, de la Santé, de la Culture,  
des Médias et des Droits des femmes du

**PARLEMENT**  
**DE LA**  
**COMMUNAUTÉ FRANÇAISE**

Session 2021–2022

---

5 JUILLET 2022

---

**COMPTE RENDU INTÉGRAL**

SÉANCE DU MARDI 5 JUILLET 2022 (APRÈS-MIDI)

---

## TABLE DES MATIÈRES

<b>1</b>	<b>Questions orales à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes (article 82 du règlement)</b>	<b>5</b>
1.1	Question de Mme Françoise Mathieux, intitulée «Échéancier du projet DICOS (données d'information comptables des opérateurs culturels subventionnés)» .....	5
1.2	Question de M. Eddy Fontaine, intitulée «Bilan de l'édition 2022 de la Fête de la musique» .....	6
1.3	Question de M. Eddy Fontaine, intitulée «Projet de contrat-programme pour PointCulture» .....	8
1.4	Question de M. Benoît Dispa, intitulée «Décision de la ministre relative au dossier PointCulture» .....	8
1.5	Question de Mme Amandine Pavet, intitulée «Démantèlement du réseau PointCulture» .....	8
1.6	Question de M. Michele Di Mattia, intitulée «Suivi de l'évolution du contrat de filière du livre en Belgique francophone» .....	14
1.7	Question de M. Dimitri Legasse, intitulée «Suivi de la situation du centre culturel de Braine-l'Alleud» .....	16
1.8	Question de Mme Hélène Ryckmans, intitulée «Situation du centre culturel de Braine-l'Alleud» .....	16
1.9	Question de M. Benoît Dispa, intitulée «Avant-projet de décret relatif à la conservation et à la valorisation des archives d'intérêt patrimonial» .....	19
1.10	Question de M. Benoît Dispa, intitulée «Gratuité scolaire dans les musées de la Fédération Wallonie-Bruxelles» .....	22
1.11	Question de Mme Amandine Pavet, intitulée «Inquiétudes des musées concernant la gratuité pour le public scolaire» .....	22
1.12	Question de M. Maxime Hardy, intitulée «Opérationnalisation de la gratuité dans les musées pour les groupes scolaires» .....	22
1.13	Question de Mme Sabine Roberty, intitulée «Promotion et préservation du braille comme bien culturel» .....	27

- 1.14 Question de Mme Sabine Roberty, intitulée «Patrimoine culturel immatériel (PCI) – le point sur la révision du décret du 11 juillet 2002 relatif aux biens culturels mobiliers et au patrimoine immatériel de la Communauté française» ..... 29
- 1.15 Question de Mme Amandine Pavet, intitulée «Étude de la plateforme Scivias sur la présence des femmes et des minorités de genre dans la programmation des festivals de musique en Fédération Wallonie-Bruxelles» ..... 31
- 1.16 Question de Mme Amandine Pavet, intitulée «Mobilisation du secteur culturel le 30 juin»..... 33
- 1.17 Question de Mme Fadila Laanan, intitulée «Montée sur Auvio des médias de proximité» ..... 36
- 1.18 Question de M. Olivier Maroy, intitulée «Tax shelter et secteur du jeu vidéo» ..... 38
- 1.19 Question de M. Olivier Maroy, intitulée «Situation des plateformes et contribution à la production audiovisuelle»..... 40
- 1.20 Question de M. Olivier Maroy, intitulée «European Media Freedom Act (EMFA)»..... 42
- 1.21 Question de Mme Sabine Roberty, intitulée «European Media Freedom Act (EMFA)»..... 42
- 1.22 Question de M. Olivier Maroy, intitulée «Nouvelles aides pour les cinémas de proximité»..... 45
- 1.23 Question de Mme Hélène Ryckmans, intitulée «Décision de la Cour suprême des États-Unis d’Amérique sur le droit à l’interruption volontaire de grossesse (IVG)»..... 48
- 1.24 Question de Mme Sabine Roberty, intitulée «Appel à projets commun des entités francophones en vue de lutter contre les violences gynécologiques et obstétricales»..... 50
- 1.25 Question de Mme Anne-Catherine Goffinet, intitulée «Les États-Unis d’Amérique démarrent la vaccination anti-Covid-19 des tout-petits» ..... 51
- 1.26 Question de Mme Anne-Catherine Goffinet, intitulée «Impact d’une disposition de la réforme des rythmes scolaires sur les centres de vacances» ..... 53
- 1.27 Question de Mme Anne-Catherine Goffinet, intitulée «Réforme de la participation financière des parents (PFP) dans les milieux d’accueil»..... 55

- 1.28 Question de Mme Valérie Delporte, intitulée «Évaluation de la participation financière des parents (PFP) dans les milieux d'accueil subventionnés» .....55
- 1.29 Question de Mme Sophie Pécriaux, intitulée «Annonce d'une réforme de la participation financière des parents (PFP) dans les milieux d'accueil» .....55

**2 Ordre des travaux****60**

VERSION PROVISOIRE

**Présidence de Mme Valérie Delporte, présidente.**

– *L’heure des questions et interpellations commence à 17h40.*

**Mme la présidente.** – Mesdames, Messieurs, nous entamons l’heure des questions et interpellations.

**1 Questions orales à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l’Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes (article 82 du règlement)**

**1.1 Question de Mme Françoise Mathieux, intitulée «Échéancier du projet DICOS (données d’information comptables des opérateurs culturels subventionnés)»**

**Mme Françoise Mathieux (MR).** – En mars dernier, Madame la Ministre, je vous avais interrogée sur l’avancement du projet DICOS (données d’information comptables des opérateurs culturels subventionnés). C’est un chantier technique, mais essentiel pour l’harmonisation des pratiques et de collecte des données comptables des opérateurs culturels subventionnés.

Dans votre réponse, vous aviez fait état d’un travail sur la solution informatique. Ce travail avait mis en lumière plusieurs failles. Une actualisation et une réforme en profondeur sont donc aujourd’hui nécessaires afin que le logiciel remplisse son objectif premier: la simplification administrative du processus de collecte des données comptables pour l’ensemble du secteur culturel subventionné. Si vous aviez annoncé, par ailleurs, une mise à jour des données à fournir et un dialogue avec la Centrale des bilans, aucun délai n’a été évoqué. Pourriez-vous m’en dire plus concernant l’échéancier relatif à ce chantier? Quand le logiciel sera-t-il actualisé, testé et prêt à être mis en production?

**Mme Bénédicte Linard,** vice-présidente du gouvernement et ministre de l’Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes. – Madame la Députée, en mars dernier, je vous faisais part des enjeux du chantier DICOS. Concrètement, la mise en production de la solution informatique devrait avoir lieu dans le courant de l’année 2023.

L’Administration générale de la culture (AGC) travaille actuellement de manière concomitante sur deux volets. Le premier volet concerne l’actualisation du plan en vue d’une simplification pour les usagers, à savoir les opérateurs culturels, afin que les informations collectées soient pertinentes pour l’AGC. Il exige de mener un travail de concertation interne approfondi et d’harmonisation entre les services généraux. Pour ce qui est du deuxième volet, le projet rencontre des difficultés techniques dans la recherche d’une solution d’export de données. L’intégration du format XBRL (*eXtensible Business Reporting Language*) dans l’application existante s’avère complexe; une première recherche en ce sens menée par l’ETNIC (Entreprise publique des technologies nouvelles) et l’AGC n’a pas

été fructueuse. Ce problème sera traité dans le cadre du plan de développement informatique du ministère.

**Mme Françoise Mathieux (MR).** – Nous serons rapidement en 2023. C’est un chantier que je suivrai de près. S’il est assez technique, il n’en est pas moins essentiel pour l’avenir du secteur culturel et les bonnes pratiques qui l’entourent. Madame la Ministre, je ne manquerai pas de revenir vers vous.

### ***1.2 Question de M. Eddy Fontaine, intitulée «Bilan de l’édition 2022 de la Fête de la musique»***

**M. Eddy Fontaine (PS).** – Du 17 au 21 juin 2022, la Fête de la musique était de retour en grande pompe et a connu un franc succès, si l’on en croit les images qui sont parvenues des quatre coins de la Fédération Wallonie-Bruxelles pendant ce week-end musical prolongé.

Proposant cinq jours de fête et plus de 650 concerts et animations musicales, la 38<sup>e</sup> édition de la Fête de la musique était très attendue par nos artistes, musiciens et concitoyens. Les festivités ont fait vivre nos communes, nos villes et nos villages sur les rythmes d’artistes de talent, dans des styles totalement variés.

Madame la Ministre, quelques semaines après la fin de cette 38<sup>e</sup> édition, quel bilan tirez-vous déjà de la Fête de la Musique? L’affluence a-t-elle bien été au rendez-vous? Dans quelle mesure pouvez-vous comparer les chiffres de 2022 avec ceux des éditions précédant la crise de la Covid-19?

Avez-vous reçu des retours d’expérience des acteurs impliqués dans l’organisation et la mise en œuvre de la Fête de la musique? Des enseignements spécifiques en ont-ils été tirés et seront-ils intégrés à l’organisation de la 39<sup>e</sup> édition, en juin 2023? Êtes-vous en contact avec les organisateurs des festivités? Les sensibiliserez-vous à l’importance de mettre sur pied une programmation assurant une meilleure représentation de la diversité dans le choix des artistes programmés? Je songe non seulement à la diversité de genre, mais également aux personnes lesbiennes, gays, bisexuelles, transgenres, queers, intersexes et asexuelles (LGBTQIA+)?

**Mme Bénédicte Linard**, vice-présidente du gouvernement et ministre de l’Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes. – Monsieur le Député, les festivités de la Fête de la musique se sont terminées il y a à peine deux semaines et vous comprendrez que je ne peux pas vous en dresser un bilan exhaustif aujourd’hui. Néanmoins, votre question me donne l’occasion de faire le point sur un événement qui me tient particulièrement à cœur, et je vous en remercie.

Cette année, plus de 50 communes ont proposé des concerts labellisés «Fête de la Musique». Cela représente plus de 650 concerts gratuits, lors desquels pas moins de 500 artistes se sont produits. Les artistes issus de la Fédération Wallonie-

Bruxelles sont au cœur du projet. Rien que sur les deux scènes principales à Bruxelles, la programmation comptait plus de 99 % d'artistes locaux, alors qu'autrefois des têtes d'affiche étrangères, notamment françaises, y étaient programmées, car on voyait là un moyen d'attirer un large public. Je constate avec bonheur que, depuis plusieurs éditions, ce sont les artistes locaux qui jouent ce rôle, preuve que l'offre artistique locale attire autant que l'offre étrangère. De plus, après deux années de pandémie, le soutien à la scène locale a vraiment pris tout son sens.

C'est l'ASBL Conseil de la Musique qui a la charge de l'organisation. Elle bénéficie d'un contrat-programme à hauteur de 900 000 euros, qui lui confère des missions précises, dont l'organisation annuelle de la Fête de la Musique. Ce contrat prévoit la remise d'un rapport d'activités visant à vérifier le respect de ces missions.

Concrètement, c'est un comité indépendant désigné par le Conseil de la Musique qui programme les concerts organisés au Cirque Royal et sur l'Esplanade de la Cité administrative de l'État. Pour les scènes décentralisées, nous lançons un appel à candidatures qui permet à des structures organisatrices de concerts ou des associations locales de déposer un dossier et de percevoir une enveloppe budgétaire pour l'organisation d'événements musicaux. Dans ce cadre, le Conseil de la Musique vérifie le professionnalisme des demandeurs, tout en assurant une répartition géographique la plus équitable possible entre les provinces. La structure organisatrice doit, en outre, justifier le paiement d'un cachet équitable aux artistes et techniciens. Enfin, la convention qui lie l'organisateur au Conseil de la Musique insiste sur l'importance de proposer une programmation diversifiée et inclusive et d'organiser des événements écologiquement responsables.

Les chiffres de fréquentation ne sont pas encore disponibles, chaque organisateur ayant jusqu'au mois de septembre pour envoyer son rapport d'activités. Si les retours informels sont positifs sur ce point – surtout pour le samedi 18 juin vu la météo estivale –, je ne pourrai vous communiquer des chiffres consolidés que cet automne.

Plus globalement, la Fête de la Musique est essentielle, et ce, pour au moins deux raisons. D'une part, elle constitue une importante vitrine pour nos musiciennes et musiciens. Cette édition, placée sous le signe de la reprise des activités, a enfin permis aux artistes de la Fédération Wallonie-Bruxelles de présenter leurs créations à leur public, après des mois de restrictions et de frustrations. D'autre part, la Fête de la Musique est également remarquable si l'on se place du point de vue des publics, voire de la population. En effet, par sa gratuité et sa nature décentralisée, implantée au cœur des territoires, et pas uniquement des grandes villes, la Fête de la Musique est une magnifique illustration d'une culture qui va au plus près des gens. Il n'est pas rare que, sur une même scène, se succèdent l'harmonie ou la chorale locale, un spectacle jeune public, des groupes émergents dans des

styles variés, puis des artistes de musique électroniques chargés de faire danser les spectateurs. C'est cette diversité des genres qui confère à l'événement une atmosphère si singulière.

**M. Eddy Fontaine (PS).** – Je vous remercie, Madame la Ministre, pour votre réponse très complète. Je vous réinterrogerai en septembre pour avoir le bilan général de la Fête de la musique dans les villes et villages autres que Bruxelles, car ces lieux sont tout aussi importants. Je partage votre avis quant au fait que la Fête de la musique est essentielle. C'est une manifestation qui va au plus près de la population, et notamment du public qui n'est pas nécessairement attiré par la culture musicale.

**1.3 Question de M. Eddy Fontaine, intitulée «Projet de contrat-programme pour PointCulture»**

**1.4 Question de M. Benoît Dispa, intitulée «Décision de la ministre relative au dossier PointCulture»**

**1.5 Question de Mme Amandine Pavet, intitulée «Démantèlement du réseau PointCulture»**

**Mme la présidente.** – Je vous propose de joindre ces trois questions orales. (*Assentiment*)

**M. Eddy Fontaine (PS).** – Puisque nous en avons discuté à de nombreuses reprises au sein de cette commission, je me permets de revenir sur la finalisation du projet de contrat-programme pour PointCulture. Ce projet doit leur permettre de rebondir et de redéfinir leurs missions et leur projet en Fédération Wallonie-Bruxelles pour les années à venir. Ce projet, pour reprendre vos mots, «constitue un plan de reconversion d'ampleur inédite en Fédération Wallonie-Bruxelles».

Je pense que nous sommes d'accord sur le fait qu'il était essentiel que PointCulture refonde son projet sur la base d'une expertise passée et à venir, complémentaire avec les politiques culturelles de la Fédération Wallonie-Bruxelles et en justifiant, de manière précise, les montants alloués à ces missions redéfinies.

Le dossier a été remis le 23 mai, après présentation, afin que vos services puissent l'analyser pour vous permettre de prendre une décision qui était prévue pour le 30 juin dernier. Cette décision devait intervenir alors que la période transitoire qui court depuis janvier 2022 vient de toucher à sa fin.

Madame la Ministre, le projet de contrat-programme 2022 pour PointCulture a-t-il bien été instruit dans les délais par les instances compétentes? Pouvez-vous nous faire part de votre analyse portant sur le projet de contrat-programme? Le projet sera-t-il reconnu et soutenu par la Fédération Wallonie-Bruxelles? Quand prendra-t-il cours? Quel est le calendrier à venir concernant la suite de ce dossier? Pouvez-vous nous informer sur les lignes directrices qui guideront l'action de PointCulture au cours des prochaines années? Êtes-vous parvenue à préserver

l'emploi des travailleurs, notamment grâce à la mobilité interne à l'institution? Si tous les emplois n'ont pas pu être préservés, quel est le plan d'accompagnement prévu pour soutenir les travailleurs? Est-il envisageable que leurs candidatures – si elles sont pertinentes et les profils en adéquation – soient privilégiées au sein d'autres instances culturelles publiques qui recruteraient ou seraient en manque de personnel?

Enfin, vous avez évoqué la disponibilité des collections au travers du prêt interbibliothèques et des centres culturels. L'intégration de ces collections au sein des systèmes concernés est-elle prête? Le cas échéant, dans quels délais prévoyez-vous l'arrivée de ces collections dans nos systèmes de prêt? Pouvez-vous nous exposer le calendrier d'actions prévu et ce qu'il va advenir concrètement des collections de PointCulture?

**M. Benoît Dispa (Les Engagés).** – Ce dossier est en effet important et particulièrement sensible pour les travailleurs qui attendent depuis longtemps d'être fixés sur leur sort. Nous avons déjà tenu plusieurs débats à ce sujet, dont deux ont eu lieu récemment en commission et en séance plénière. Lors de ces deux débats, vous avez gardé le silence, Madame la Ministre. Vous n'avez pas participé aux discussions.

Depuis votre entrée en fonction, les décisions que vous avez prises n'ont pas apporté de solution structurelle. Il s'agissait de décisions de court terme, visant à prolonger la vie de PointCulture sans jamais lui tracer une perspective d'avenir ou une ligne directrice.

La convention de transition instaurée pour le premier semestre 2022 est arrivée à échéance le 30 juin. Jusqu'à cette date, l'ensemble des instances de PointCulture, le personnel et l'institution elle-même sont restés dans l'incertitude la plus totale. J'espère que nous allons maintenant pouvoir vous entendre et connaître votre position, votre action et vos initiatives dans ce dossier.

Mes questions sont simples: sur la base du dossier introduit par PointCulture, avez-vous pris une décision? Le cas échéant, quelle est-elle? Quelles conséquences a-t-elle sur les collections et sur les travailleurs? La perte de la moitié des emplois est-elle confirmée? Quel effet a-t-elle sur les lieux culturels également? On a parlé de la fermeture de toutes les médiathèques. Est-ce confirmé? Qu'en est-il de l'accessibilité culturelle et des répercussions budgétaires, notamment au niveau de la division organique 28? De nombreuses questions se posent. Nous espérons que vous pourrez enfin, en juillet 2022, apporter une réponse de portée structurelle.

**Mme Amandine Pavet (PTB).** – Nous avons récemment déposé une proposition de résolution qui visait à préserver les collections, les emplois et les lieux du réseau PointCulture. Je dois rappeler que l'ensemble des partis de la majorité a voté contre cette proposition, et vous dire à quel point nous sommes déçus et choqués par la tournure que prennent les événements.

Madame la Ministre, nous ne vous avons pas entendue lors de ces débats et, depuis 2019, nous n'avons obtenu que trop peu de réponses sur l'avenir de ce réseau.

Le 15 mars dernier, vous annonciez dans cette même commission que vous rendriez pour le 30 juin une décision concernant l'avenir du réseau PointCulture. Nous avons dépassé cette date butoir: nous espérons dès lors que vous allez pouvoir répondre aux inquiétudes de ces travailleurs dont les emplois sont en cours de liquidation, la procédure Renault arrivant à son terme.

En attendant, le démantèlement de ce réseau a déjà commencé. Le PointCulture Liège a fermé ses portes le 26 février, et le PointCulture Bruxelles, le 4 juin. Il a été annoncé dans la presse que les autres centres ne tarderaient pas à connaître le même sort. Au total, six lieux culturels devraient fermer définitivement leurs portes d'ici la fin de l'année.

Ces fermetures signifient aussi la suppression de près de la moitié des 76 emplois de PointCulture. Il s'agit d'une gifle pour tous les travailleurs qui, au fil des années, sont parvenus à réinventer ces lieux culturels et à les rendre à nouveau vivants. Travailler pendant dix ou vingt ans dans un tel lieu culturel permet d'acquérir une expertise et une expérience d'une richesse irremplaçable. Cette expérience sera ainsi sacrifiée.

PointCulture regorge de collections également d'une richesse inestimable. Nous craignons que le plan minimal de sauvetage de ces collections ne plonge les archives dans l'oubli. Les usagers ne pourront les louer que de manière indirecte, par l'intermédiaire des bibliothèques. Une partie des collections a déjà été liquidée l'année passée; la perte d'une autre partie de cette richesse culturelle serait un drame.

Nous n'avons eu de cesse de rappeler à quel point les discussions ne devaient pas se focaliser sur l'actualité du prêt: car, comment peut-on fermer aujourd'hui six lieux culturels vivants qui offrent des concerts, des expositions, des débats, un magazine, etc.?

Pouvez-vous nous en dire plus sur le plan qui a été encadré et accepté ou non par vous et votre cabinet? Quelle action comptez-vous aujourd'hui mettre sur pied dans ce cadre? Selon la presse, le Service général d'inspection de la culture et la Commission de l'action culturelle et territoriale auraient en tout cas remis un avis favorable au nouveau projet déposé.

Quelle est votre position sur le dossier qui vous a été remis? Quelle concertation avez-vous menée avant de rendre votre décision? Pouvez-vous nous confirmer que la moitié des emplois et les six lieux du réseau PointCulture vont disparaître? Avez-vous pris contact avec les représentants du personnel? Leur avez-vous proposé des alternatives aux licenciements? Qu'est-il prévu pour préserver la richesse

des collections et leur renouvellement? Quel est l'impact pour les nombreux partenaires de PointCulture? Pourquoi un autre scénario préservant les emplois, les lieux et les collections n'a-t-il pas été accepté?

**Mme Bénédicte Linard**, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes. – Je ne répéterai pas tout ce qui a été dit sur PointCulture au cours de ces derniers mois.

Le dernier contrat-programme de PointCulture conclu en 2013 courait jusqu'en 2017. Depuis, PointCulture vit au rythme des conventions transitoires. Ma responsabilité et mon engagement ont donc été de doter PointCulture d'un avenir durable, selon un processus transparent, équivalant à ce qui se pratique pour d'autres opérateurs, soit une instruction qui ne dépend pas exclusivement de la ministre et qui s'appuie sur les avis remis par les services du gouvernement et un organe d'avis compétent.

Il me paraissait également essentiel de s'interroger de manière exigeante sur l'investissement public consenti à cet opérateur et sur les effets constatés sur le terrain, notamment au vu des évolutions des modes de consommation des médias et de la fréquentation du public. Une feuille de route a donc été établie en amont. Le premier dossier a reçu un double avis défavorable. Sur la base de ceux-ci, j'ai jugé qu'il était impossible de rendre une décision définitive qui aurait signifié l'arrêt total de PointCulture et une catastrophe tant humaine que culturelle. C'est pourquoi j'ai décidé d'octroyer un délai supplémentaire de six mois à PointCulture, afin qu'il refonde son dossier, garde les éléments pertinents et investisse d'autres voies pour déposer un nouveau projet afin de convaincre. Je prendrai une précaution oratoire avant d'aller plus loin dans ma réponse: à ce stade, la décision du gouvernement n'est pas prise. En effet, le point est à l'ordre du jour du gouvernement de demain.

Cette précaution prise, je constate que PointCulture a fait un pas de géant à la suite de ces avis, en travaillant sans tabou, en remettant en question son projet de fond en comble dans des délais efficaces. La méthodologie attendue depuis le départ était de redéfinir un projet pour ensuite y affecter les ressources humaines, financières, techniques ou infrastructurelles. Ce qu'il a fait avec sérieux et volontarisme.

Le processus a été encadré par un comité d'accompagnement qui a mis en présence la direction, le conseil d'administration et les représentants du personnel de PointCulture, ainsi que les services du gouvernement et mon cabinet, afin que l'information circule au mieux.

PointCulture a défini un projet en quatre axes afin de trouver une place dans les politiques culturelles de la Fédération Wallonie-Bruxelles en s'appuyant sur son expertise reconnue. Le premier axe a trait à la constitution et au développement d'une base de données et d'une collection de médias, avec une attention portée

aux productions et aux artistes de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Cet axe ambitionne de donner un second souffle à la collection actuelle en l'augmentant, notamment par l'ajout de productions de notre Fédération ou encore de productions propres de PointCulture dans une seule et même base de données. Le deuxième axe porte sur l'appui aux réseaux d'opérateurs culturels, entre autres les bibliothèques et les centres culturels, en ce qui concerne le son et l'image. Le troisième axe est relatif à la constitution, au développement et à l'animation d'une plateforme d'archivage des médias des opérateurs culturels de la Fédération Wallonie-Bruxelles permettant ainsi la conservation, la médiation et la diffusion de médias culturels et associatifs de la Fédération pour ce qui est du son, de l'image et du numérique. Enfin, le quatrième axe se rapporte au développement d'un centre de ressources en éducation aux médias, avec pour objectif notamment de fédérer les opérateurs culturels et associatifs qui proposent des actions d'éducation aux médias et d'amplifier ces actions, de plus en plus essentielles face à la multitude de contenus et de plateformes auxquels le public de tout âge est confronté.

Ces quatre axes seront soumis demain à l'approbation du gouvernement. Permettez-moi de rappeler que le prêt direct et donc l'accès aux collections seront assurés par le réseau de lecture publique, soit un nombre potentiellement élevé de lieux de retraits disséminés sur l'ensemble du territoire. Ce réseau est déjà effectif. À partir de son projet défini, PointCulture a déterminé ses besoins financiers, en ressources humaines, matériels ou encore infrastructurels. Ni le comité d'accompagnement ni moi-même n'avons donné d'instruction quant à ces différents volets. PointCulture a décidé également de réorganiser son réseau sur la base du projet redéfini. C'est pourquoi il souhaite garder deux centres névralgiques, à Auderghem et à Liège, et fermer les autres lieux. Cette décision lui appartient.

L'évolution des pratiques de consommation des médias marque en quelque sorte la fin d'une époque, en l'occurrence celle des médiathèques. Nous ne pouvons cependant pas arrêter la marche du temps et, dès lors, nous avons pris et nous prenons nos responsabilités pour faire de cette évolution une nouvelle étape permettant que l'expertise de PointCulture continue de bénéficier à l'ensemble des citoyens. À ce stade, je peux vous informer que les avis du Service général d'inspection de la culture et de la Commission de l'action culturelle et territoriale sont favorables, tout comme l'avis de l'Inspection des finances (IF). Ces avis ont été rendus dans les temps et le dossier m'a été transmis le 22 juin dernier.

Si le gouvernement marque son accord sur la proposition, le contrat-programme devrait être conclu pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2022 jusqu'au 31 décembre 2026. Un processus d'accompagnement et d'évaluation est prévu.

La trajectoire qui se dessine me paraît intéressante, tant pour les politiques culturelles que pour les populations de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Je suis convaincue que ce projet autour du son et de l'image pourra s'inscrire dans le temps de manière durable et permettra de renforcer la légitimité de PointCulture

dans le paysage des opérateurs importants de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Je m'emploierai donc à défendre celle-ci demain, auprès de mes collègues du gouvernement.

**M. Eddy Fontaine (PS).** – Je vous remercie pour les éléments que vous avez bien voulu nous communiquer à ce stade, puisque le gouvernement ne prendra sa décision que demain. Vous avez trouvé cette trajectoire intéressante et vous la défendrez donc auprès de vos collègues. Je vous interrogerai à nouveau après la décision du gouvernement pour obtenir plus de précisions.

**M. Benoît Dispa (Les Engagés).** – Comme vous l'avez dit, Madame la Ministre, une page se tourne; nous sommes arrivés à la fin d'une histoire. En soi, il ne faut pas spécialement s'en émouvoir puisque l'évolution des pratiques et des modes de consommation peut justifier la disparition de certains outils au profit d'autres. Encore faut-il que cette fin ne s'accompagne pas d'un drame social pour les travailleurs qui resteraient sur le carreau. Votre appréciation est positive vis-à-vis du projet déposé par PointCulture qui comporte quatre axes que vous avez bien voulu détailler. En revanche, vous n'avez pas été explicite, même si je peux le comprendre, sur les besoins financiers ou humains qui accompagnent ce projet.

À ce stade, il est en effet difficile de mesurer les conséquences, notamment sociales, de cette réorientation. Nous verrons demain quelle décision prendra le gouvernement de notre Fédération. En toute hypothèse, si une nouvelle page doit être écrite, nous souhaitons un véritable accompagnement et une réelle mobilisation de l'ensemble des opérateurs concernés par cette réorganisation pour que cette nouvelle page ne s'écrive pas seulement à court et moyen termes. Elle doit être le début d'une nouvelle histoire. Nous vous réinterrogerons bien entendu sur ce dossier lorsque la décision du gouvernement sera connue.

**Mme Amandine Pavet (PTB).** – Vous n'avez pas répondu à certaines questions, ni aujourd'hui ni au cours des derniers mois. Vous n'avez pas dit pourquoi vous n'avez pas accepté le plan plus ambitieux du premier dossier. Vous n'expliquez pas le cadre que vous avez imposé, qui est la réduction de la moitié des subventions. Vous ne dites pas non plus ce qu'il va advenir de la moitié des 76 emplois. Vous n'expliquez pas non plus comment il a été possible d'en arriver à la fermeture pure et simple de six lieux culturels sans aucune possibilité de reconversion.

Le traitement de ce dossier est une honte, d'abord en ce qui concerne l'accès à la culture, dont nous parlons pourtant souvent théoriquement dans notre Parlement, ensuite par rapport au respect des travailleurs. Nous avons proposé une reconversion, un engagement de ces employés dans d'autres lieux culturels. Vous n'avez pas levé le petit doigt pour ces travailleurs alors que la moitié de 76 emplois culturels est menacée. Il est encore temps, en tant que ministre de la Culture, d'intervenir.

### ***1.6 Question de M. Michele Di Mattia, intitulée «Suivi de l'évolution du contrat de filière du livre en Belgique francophone»***

**M. Michele Di Mattia (PS).** – Madame la Ministre, à la fin du mois de mai, vous annonciez en commission que la dernière mouture du contrat de filière pour le livre en Belgique francophone venait d'être envoyée auprès des différents signataires du contrat: le ministre-président, le Partenariat interprofessionnel du livre et de l'édition numérique (PILEn) et l'ASBL Auteurs de la bande dessinée et de l'illustration réunis (ABDIL), lesquels endosseront le rôle de partenaires pour la concertation prévue avec les autres niveaux de pouvoirs.

Le contrat de filière du livre, adopté en première lecture par le gouvernement le 27 janvier 2022, doit assurer le lien entre les différents niveaux de pouvoirs et les différents maillons des filières interprofessionnelles concernées.

Plusieurs mesures doivent encore être lancées en 2022 et d'autres seront poursuivies. Depuis peu, l'opération «Lisez-vous le belge» est devenue une interface centralisatrice de l'information à diffuser à l'attention des opérateurs étrangers ainsi qu'une sélection annuelle d'œuvres phares parmi les publications littéraires de la Belgique francophone. La troisième édition de la campagne de promotion est quant à elle prévue pour le mois de novembre 2022.

D'un point de vue législatif, un avant-projet de décret sur la langue, les lettres et le livre est en cours de rédaction. Son objectif est de définir un périmètre législatif afin d'établir un financement public optimal, censé assurer un avenir pérenne au secteur et favoriser sa professionnalisation. Cet avant-projet de décret permettra également d'encadrer et consolider les compétences du Service général des lettres et du livre (SGLL).

Au regard de la volonté inscrite dans la Déclaration de politique communautaire (DPC) et des objectifs annoncés pour le contrat de filière en 2022, j'aurais quelques questions à vous adresser. Quand l'adoption effective du contrat de filière est-elle prévue? Avez-vous entamé la concertation avec les autres niveaux de pouvoir? Existe-t-il encore à ce stade des difficultés d'ordre juridique? La consolidation sur une base décrétole des compétences du SGLL au travers de l'avant-projet de décret «Langue, Lettres et Livres» permettra-t-elle, notamment, d'asseoir sur le long terme le SGLL comme coordinateur du contrat de filière? La mise en ligne de l'interface [www.lisezvouslebelge.be](http://www.lisezvouslebelge.be) répond-elle à une mesure prioritaire du contrat de filière? Quelles sont les éventuelles mesures qui doivent être poursuivies ou lancées d'ici la fin de l'année?

**Mme Bénédicte Linard**, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes. – Monsieur le Député, il est *a priori* prévu que le texte final du contrat pour la filière du livre soit soumis au gouvernement le 14 juillet. La concertation avec les différents niveaux de pouvoir vient d'être lancée grâce à l'envoi d'un courrier destiné à nouer

un premier contact avec eux. Les réunions de concertation seront organisées après les congés d'été. Le Centre d'expertise juridique (CEJ) de la Fédération Wallonie-Bruxelles a remis un avis sur la forme et sur l'appellation du contrat pour la filière du livre. Cet avis a été pris en compte et il a donné lieu à une refonte du texte par l'administration et par mon cabinet.

À ce stade, le contrat pour la filière du livre et le futur décret »Langues, Lettres et Livre« constituent deux textes distincts. Le texte décretal est bien mentionné dans le contrat pour la filière du livre. Cependant, il se veut être une base législative, stable et pérenne, encadrant tous les soutiens aux secteurs des langues, des lettres et du livre organisés en Fédération Wallonie-Bruxelles. Le contrat, quant à lui, est un outil d'action à géométrie variable et évolutive; il est censé mobiliser les différents niveaux de pouvoir susceptibles de soutenir la filière sur le plan tant culturel qu'économique. Le futur décret n'a donc pas pour vocation première d'asseoir sur le long terme le SGLL comme coordinateur du contrat de filière. Il vise à inscrire les aides actuellement octroyées aux opérateurs du secteur dans un cadre juridique, qui les sécurise et en objective les procédures d'octroi.

«Lisez-vous le belge?» est au départ une initiative commune au SGLL et à Wallonie-Bruxelles International (WBI), lors de la mise à l'honneur de la Fédération au Salon du livre de Genève. Vu l'engouement suscité par ce slogan, un accord a été conclu afin de décliner ce dernier en 2020, lors du lancement d'une grande campagne de communication collective autour de la filière du livre belge francophone Fédération Wallonie-Bruxelles. Cette campagne a d'ailleurs été une des opérations de soutien lancées à la suite de la crise sanitaire. Depuis, elle a été renouvelée en 2021 et intégrée aux mesures du contrat de filière.

En 2022, la campagne se tiendra du 1<sup>er</sup> au 30 novembre. Cette nouvelle édition accordera une place particulière aux écoles, notamment grâce à la promotion de nombreuses ressources pédagogiques pour «lire le belge» en classe. Comme pour les éditions précédentes, des auteurs belges francophones produiront des textes poétiques et des illustrations autour de la thématique. Des objets promotionnels seront offerts dans les librairies, les bibliothèques et les écoles. L'opération de promotion se déroulera également sur les réseaux sociaux, où les internautes seront invités à partager leurs coups de cœur autour du #LisezVousLeBelge. Enfin, la présence des auteurs belges francophones dans les médias sera également renforcée pendant toute la durée de la campagne.

Lancée le 20 juin 2022, la plateforme [www.lisezvouslebelge.be](http://www.lisezvouslebelge.be) est financée par WBI et cogérée par WBI et le SGLL. Elle est dédiée au livre belge francophone et s'adresse aux professionnels du livre à l'étranger. Son objectif est de les rediriger vers les sites de Belgique et de les mettre en contact avec les opérateurs belges francophones.

En 2022, grâce au maintien des budgets complémentaires, trois mesures ont été intégrées aux conventions renouvelées entre la Fédération Wallonie-Bruxelles et les opérateurs chargés de l'opérationnalisation de ces dispositions.

Premièrement, le PILEn, en partenariat renforcé avec le groupe GfK, mènera une étude sur le poids économique du secteur. La seconde mesure sera la mise en œuvre d'un outil du type «Observatoire de la librairie» auprès des librairies labellisées par la Fédération Wallonie-Bruxelles ou des librairies membres du Syndicat des librairies francophones de Belgique (SLFB). Troisièmement, l'ASBL Boucle d'Or instaurera une formation professionnalisante consacrée à la lecture plaisir avec les enfants de 0 à 12 ans. Le renforcement du dispositif de soutien «Auteurs en classe» se poursuit également.

Par ailleurs, des discussions sont en cours entre des opérateurs de la filière du livre et l'administration concernant des projets d'utilisation de l'enveloppe de 75 000 euros dédiée à la mise en œuvre de mesures du contrat de filière nouvellement initiées en 2022.

**M. Michele Di Mattia (PS).** – Je vous remercie, Madame la Ministre, pour ces éclairages. Le futur décret et le contrat de filière sont donc bien deux choses différentes.

Au niveau de l'interface, il me semble essentiel de souligner que «Lisez-vous le Belge?» peut devenir une plateforme de coordination, voire de promotion vers tous les sites existants. C'est une excellente nouvelle!

Vous avez fortement développé la dimension pédagogique. Je vous en suis reconnaissant.

Enfin, vous avez mentionné une date pour le dépôt du texte, date à partir de laquelle je redoublerai d'intérêt pour ce sujet.

**1.7 Question de M. Dimitri Legasse, intitulée «Suivi de la situation du centre culturel de Braine-l'Alleud»**

**1.8 Question de Mme Hélène Ryckmans, intitulée «Situation du centre culturel de Braine-l'Alleud»**

**Mme la présidente.** – Je vous propose de joindre ces deux questions orales. (*Assentiment*)

**M. Dimitri Legasse (PS).** – Les tensions entre le centre culturel de Braine-l'Alleud et sa commune ne faiblissent malheureusement pas. C'est un mauvais feuilleton qui, je le crains, n'évoluera que négativement. C'est bien dommage. En effet, lors de sa réunion du 27 juin 2022, le conseil communal a voté la fin du contrat-programme qui unissait la commune, le centre culturel et la province du Brabant wallon. Comme son nom l'indique, un contrat est un accord passé entre plusieurs parties. Or, il s'agit ici d'un acte unilatéral, que vous avez pourtant jugé impos-

sible dans une réponse formulée en séance plénière, affirmant que ce contrat-programme devait aller jusqu'à son terme, en 2024. Les membres du collectif Accolades, qui a apporté son soutien au centre culturel, étaient présents à cette réunion.

Nous ne pouvons que déplorer la décision prise par la majorité du conseil communal, qui ne laisse aucune chance à un quelconque débat constructif entre les parties, et ce, en dépit de toutes les propositions de conciliation que vous avez faites, Madame la Ministre. En effet, vous avez proposé vos services et envoyé plusieurs courriers. Pouvez-vous faire le point sur ce dossier? Comment accueillez-vous cette décision unilatérale de mettre fin au contrat-programme? Est-ce autorisé? À défaut de sanctions, quelle position pourriez-vous adopter à cet égard? Avez-vous obtenu des explications de la commune quant à vos propositions de conciliation? À ce stade, quelles actions prévoyez-vous pour simplement soutenir le centre culturel de Braine-l'Alleud?

**Mme Hélène Ryckmans (Ecolo).** – Le 27 juin 2022, le conseil communal de Braine-l'Alleud a exprimé, par un vote qui a divisé la majorité et l'opposition, sa volonté de permettre au collège communal d'agir afin de mettre fin, dans les plus brefs délais, au contrat-programme qui le lie au centre culturel de Braine-l'Alleud, et ce, par toutes les mesures utiles, y compris en justice. Ceci ouvre la porte à une résolution judiciaire du contrat avant son terme, fixé à la fin de l'année 2024. Depuis deux ans, le centre culturel de Braine-l'Alleud estime subir de la part de la majorité communale des initiatives et des décisions qui lui sont préjudiciables. Avec cette décision, la rupture semble totale; le bourgmestre aurait même redit à quel point «cette structure n'est plus ce qu'on attend d'une structure comme le centre culturel». Nous ne pouvons évidemment pas accepter cette critique, sachant, d'une part, la pertinence du travail des centres culturels et, d'autre part, la volonté de la commune de créer sa propre structure et le risque de sujétion de la culture aux instances politiques locales qui en découlerait.

Alors même que le conseil d'administration du centre culturel, réuni le même jour, avait fait des propositions sous la forme de nouveaux statuts dûment négociés pour poursuivre une collaboration renouvelée au bénéfice des usagers et du personnel du centre, le collège communal a estimé que la non-réalisation de certaines activités et la dégradation des relations entre les parties portent préjudice à la collaboration entre la commune et le centre culturel de Braine-l'Alleud.

Madame la Ministre, êtes-vous informée de cette décision et, surtout, de sa justification et de ses conséquences éventuelles? Comment les évaluez-vous? L'option privilégiée par la Fédération Wallonie-Bruxelles reste la voie de la médiation et de la conciliation. Vous avez évoqué plusieurs pistes: une révision des statuts, pour autant qu'elle se fasse dans le respect de l'autonomie associative et du décret du 21 novembre 2013 relatif aux Centres culturels (décret «Centres culturels»); la désignation d'un observateur du gouvernement pour assurer la médiation entre

l'équipe, l'organe de gestion, le bourgmestre et l'échevine; la création d'un comité de suivi et de contrôle de la gestion du centre culturel, composé de représentants des partenaires du contrat-programme. Qu'en a-t-il été? Ces pistes ont-elles été explorées jusqu'au bout?

La majorité communale semble avoir réellement la volonté de mettre fin à une initiative culturelle autonome dans le cadre du décret «Centres culturels». Nous le regrettons et estimons qu'il est nécessaire de continuer à mener toutes les démarches possibles pour maintenir l'existence du centre culturel et garantir une culture libre et ancrée dans le tissu associatif local. Une telle culture sert à autonomiser les citoyens, à leur permettre d'exercer leurs droits culturels, à construire de la citoyenneté et du sens collectif. Quelles pistes sont-elles encore envisageables?

**Mme Bénédicte Linard**, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes. – Je ne connais pas encore les termes exacts de la décision prise par le conseil communal de Braine-l'Alleud ce 27 juin, mais les conclusions de la réunion du collège communal du 17 juin mentionnent la volonté de prendre toutes les mesures utiles pour mettre fin, dans les plus brefs délais, au contrat-programme, y compris d'ester en justice à défaut d'une solution à l'amiable. La commune envisage donc une résolution judiciaire du contrat signé avec la province du Brabant wallon, la Fédération Wallonie-Bruxelles et le centre culturel, qui l'engage jusqu'à la fin de l'année 2024. Le collège communal ne semble donc pas avoir retenu les pistes de solution à l'amiable évoquées conjointement lors de notre rencontre au cabinet du ministre-président.

La réponse du bourgmestre à mon courrier du 25 mai, reçue hier, confirme cet état de fait. Il fait état de vaines tentatives de trouver un accord au sein des instances du centre culturel quant à une révision des statuts conciliant les exigences de la commune et l'autonomie associative exercée dans le cadre du décret «Centres culturels». Il indique aussi que le 4 juillet, à défaut d'une solution amiable, le conseil communal a pris la décision d'entamer la procédure de résolution judiciaire du contrat-programme, avec la possibilité d'introduire une question préjudicielle devant la Cour constitutionnelle pour relever le problème de la légalité. Toujours selon le courrier du bourgmestre, cette procédure permettra de notifier à l'institution la rupture définitive du contrat, et ce, sans ambiguïté, avec les effets de liquidation immédiats que cela entraîne.

Le nouveau projet de maison de la culture, présenté par le collège communal comme une solution innovante de remplacement du centre culturel, pourrait signifier le repli de Braine-l'Alleud sur une culture locale et communale, marquée par l'absence de débat associatif et privée de l'effet multiplicateur des cofinancements. Pourtant, des pistes de conciliation acceptables pour toutes les parties

restent envisageables et doivent être explorées avant toute procédure judiciaire qui, quelle qu'en soit l'issue, ne pourrait qu'être dommageable.

**M. Dimitri Legasse (PS).** – Les mots que vous avez cités sont ceux utilisés par le bourgmestre dans sa réponse que vous avez reçue hier: tentative vaine, exigence de statuts conformes à ce que le bourgmestre souhaite. Rappelons que l'une de ses exigences, dont nous avons par ailleurs parlé en plénière, est le fait que la partie privée représentative au conseil d'administration soit validée par la partie publique, ce qui est assez particulier.

Le bourgmestre, dans sa réponse, parle de questions préjudicielles à la Cour constitutionnelle. Cela montre bien qu'il est avocat, mais il en oublie les bases même quand il évoque les problématiques du centre culturel. Il les condamne et parle de rupture définitive avant même qu'il n'y ait eu information ou instruction judiciaire.

Je regrette et déplore le processus et le résultat obtenu alors même que le ministre-président et vous-mêmes avez rencontré le bourgmestre. Je me dois d'insister sur cette situation vraiment dramatique pour les travailleurs du centre culturel de Braine-l'Alleud qui ne seront pas forcément réengagés dans la future «Maison de la culture».

**Mme Hélène Ryckmans (Ecolo).** – En effet, Madame la Ministre, la lettre que vous avez reçue acte bien la décision prise par le collège de mettre fin au contrat-programme. Il y avait encore une possibilité à l'issue du conseil communal. Maintenant, je vois clairement le chemin choisi par le bourgmestre et son collège qui optent pour la fuite en avant en adressant une question à la Cour constitutionnelle. Cela est vraiment déplorable!

J'entends de votre part que vous continuez à penser que des pistes de conciliation restent possibles et évidemment préférables. Cela est évident! Je ne peux que vous inviter à tenter tout ce qui est possible pour essayer de clarifier les possibilités. Il faut éviter la fin d'un centre culturel actif qui a montré son impact positif jusqu'à présent. Il faut donc éviter le repli sur une maison de la culture privée et soumise au pouvoir communal.

### ***1.9 Question de M. Benoît Dispa, intitulée «Avant-projet de décret relatif à la conservation et à la valorisation des archives d'intérêt patrimonial»***

**M. Benoît Dispa (Les Engagés).** – Madame la Ministre, au mois de décembre 2020, vous annoncez le lancement du processus de refonte du décret du 12 mai 2004 relatif aux centres d'archives privées en Communauté française de Belgique. Après la création d'un groupe de travail et l'organisation de webinaires ayant pour objectif de passer en revue les différents dossiers liés au secteur, vous avez entamé la rédaction d'un avant-projet de décret. Ce texte devait passer en première lecture lors de la séance du gouvernement du 16 décembre 2021.

Toutefois, deux mois avant ladite séance, l'Association des archivistes francophones de Belgique (AAFB) publiait une carte blanche faisant état de ses inquiétudes quant au non-intérêt des cabinets pour le secteur des archives, ainsi qu'à la non-concertation avec ce dernier. Le contenu de cette carte blanche vous indisposant, vous nous avez par la suite annoncé que la position de défiance de l'AAFB par rapport au texte vous avait incité à retirer ce point de l'ordre du jour de la réunion du gouvernement susmentionnée. Vous avez également décidé de ne pas représenter le texte à la fin de l'année 2021. Cet accès de mauvaise humeur aura duré six mois puisque l'avant-projet de décret a été présenté le 16 juin 2022 au gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles qui l'a adopté en première lecture.

Comment le secteur et l'AAFB ont-ils été impliqués et associés dans l'élaboration de cet avant-projet de décret? Comment s'est organisée la concertation depuis le mois de décembre? Le texte a-t-il évolué? De quelle manière? Pouvez-vous présenter les grandes lignes de cet avant-projet? Qu'en est-il de son champ d'application et des définitions? Plus que jamais, la capacité à écrire l'histoire est essentielle. Que mettez-vous en œuvre pour soutenir et encourager la production d'archives qui permettront de garder une trace de l'histoire de ces années troublées?

**Mme Bénédicte Linard**, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes. – Monsieur le député, depuis le mois de janvier, un dialogue constructif avec l'AAFB a permis d'apporter des modifications substantielles au projet de décret. Premièrement, la notion d'«intérêt culturel» qui a été remplacée par celle d'«intérêt patrimonial» afin de répondre à la crainte de l'AAFB pour qui la référence à la culture risquait d'exclure certaines thématiques actuellement traitées par les centres, telles que l'histoire politique, sociale ou économique. Deuxièmement, l'appellation «centres d'archives privées» à laquelle tenait l'AAFB a été réintégrée dans le texte, même si ce dernier prévoit toujours la possibilité pour de tels centres de s'occuper à titre accessoire de certaines archives publiques, de façon cohérente au regard de la thématique traitée.

Troisièmement, l'obligation générale faite aux opérateurs culturels structurellement soutenus de veiller à la conservation de leurs archives a été atténuée. La pertinence de cette obligation et ses modalités précises seront déterminées sur la base des avis rendus par les chambres de concertation et le Conseil supérieur de la culture (CSC). Quatrièmement, le principe des subventions à l'emploi au profit des centres reconnus et de l'AAFB a été inscrit dans le texte. Il y est toutefois précisé qu'elles ne seront accordées qu'en fonction des discussions qui devraient nécessairement faire évoluer le décret du 24 octobre 2008 déterminant les conditions de subventionnement de l'emploi dans les secteurs socioculturels de la Communauté française, à la suite donc d'un prochain accord non marchand. Cinquièmement, la structuration du texte a évolué de façon à aborder d'abord les

centres d'archives privées et ensuite les missions d'archivage qui sont encouragées dans le chef des opérateurs culturels reconnus. Sixièmement, un article relatif à l'évaluation du décret a été inséré.

Le texte a été validé en première lecture et est désormais examiné au sein de la chambre de concertation concernée. Pour rappel, ce projet de réforme est inscrit dans la Déclaration de politique communautaire (DPC). Ses principales améliorations sont notamment la volonté de clarifier les conditions de reconnaissance des centres d'archives privées et de rendre les modalités de détermination des subventions plus transparentes. Une autre amélioration consiste à prévoir, eu égard à l'octroi des reconnaissances, des critères de priorité fondés notamment sur la diversité culturelle; sur une couverture adéquate du territoire et des populations; sur la nécessité d'accorder aux hommes et aux femmes, ainsi qu'aux personnes qui ne se reconnaissent pas dans la conception binaire du genre, une visibilité équilibrée dans la mémoire collective; ou encore sur le respect d'un équilibre entre les différents types de missions exercées par les centres reconnus. Par ailleurs, la réforme donne un cadre légal transparent aux centres d'archives à qui le gouvernement confie la gestion d'archives culturelles appartenant à la Communauté française. Ensuite, elle encourage la collaboration entre les centres d'archives reconnus et les opérateurs culturels, notamment au travers d'un soutien à la constitution de pôles archivistiques. Enfin, elle incite les opérateurs culturels soutenus par la Communauté française à développer une politique de gestion de leurs archives permettant de préserver et de transmettre la mémoire de leurs activités.

Ce dernier point m'est cher, car cette mémoire sera accessible d'ici plusieurs années et nous pourrons nous remémorer l'époque vécue aujourd'hui, par temps de Covid-19 ou d'après-Covid-19. C'est d'ailleurs ce que l'AAFB et des centres d'archives privées ont entrepris pendant la crise sanitaire avec le projet nommé «Archives de Quarantaine». Cette exposition virtuelle dont la réalisation a été rendue possible par un soutien financier de la Fédération Wallonie-Bruxelles retrace des moments phares de la pandémie. Elle est toujours en ligne actuellement.

**M. Benoît Dispa (cdH).** – Je note avec beaucoup de satisfaction que le dialogue a pu être rétabli et c'est bien normal au vu de l'importance de ce dossier. Il s'agit de réaliser un travail de mémoire qui permettra aux générations futures de comprendre la période que nous traversons. Cela nécessite la plus grande attention. Je souscris aux objectifs que vous avez mentionnés et prends également note des différentes évolutions apportées au texte depuis que le dialogue a été renoué avec l'AAFB.

À ce stade, les inquiétudes du secteur et de cette dernière concernent les emplois. Ceux-ci reposent sur des profils techniques impliquant de relativement hautes compétences. Dans ce cadre, il est aussi important que nécessaire de débloquer des subventions pour les opérateurs concernés, tant il est vrai que le financement

est le nerf de la guerre. Les opérations numériques sont particulièrement importantes et coûteuses en termes d'archivage. Enfin, nous serons sans doute confrontés à des inquiétudes ou du moins des interrogations quant à la mise en œuvre de cette réforme, mais j'entends que la consultation des instances d'avis est en cours. Je me réjouis que nous puissions – espérons-le sans trop tarder – examiner ensemble ce projet de décret.

***1.10 Question de M. Benoît Dispa, intitulée «Gratuité scolaire dans les musées de la Fédération Wallonie-Bruxelles»***

***1.11 Question de Mme Amandine Pavet, intitulée «Inquiétudes des musées concernant la gratuité pour le public scolaire»***

***1.12 Question de M. Maxime Hardy, intitulée «Opérationnalisation de la gratuité dans les musées pour les groupes scolaires»***

**Mme la présidente.** – Je vous propose de joindre ces trois questions orales. (*Assentiment*)

**M. Benoît Dispa (cdH).** – Madame la Ministre, d'après l'ordre du jour de la séance du gouvernement du 25 mai dernier, vous avez présenté au gouvernement un avant-projet d'arrêté sur l'implémentation de la gratuité pour les publics scolaires dans les musées reconnus en Fédération Wallonie-Bruxelles. Si les opérateurs saluent l'initiative d'améliorer l'accessibilité de leurs structures culturelles au plus grand nombre, ils s'inquiètent, à juste titre, de l'application d'une telle mesure. Ils ont d'ailleurs récemment relayé aux députés de cette commission leurs craintes qui portent sur plusieurs points, et je me permets de vous les soumettre en espérant recevoir des réponses de votre part.

Après des crises successives – nul besoin de les énumérer –, comment s'assurer qu'une telle mesure n'aura pas d'impact à long terme sur les opérateurs? Comment pouvez-vous assurer la pérennité d'une telle mesure de gratuité au-delà de la présente législature? Comment garantir une distribution équitable de l'enveloppe budgétaire entre les différents musées reconnus? Une partie d'entre eux pratique déjà la gratuité scolaire et elle ne pourrait pas bénéficier d'une compensation financière pour la durée de leur convention actuelle. Confirmez-vous cette exclusion? Enfin, le secteur souhaite qu'une véritable réflexion s'amorce sur l'accessibilité culturelle au sens large. En effet, si cette mesure concerne le droit d'entrée aux musées, elle ne répond pas aux problèmes de mobilité, à l'encadrement par des professionnels correctement rémunérés, etc. Comment répondre à cette demande?

**Mme Amandine Pavet (PTB).** – Le 20 juin dernier, plusieurs représentants du secteur muséal ont envoyé un courrier aux députés de la Fédération Wallonie-Bruxelles pour leur faire part de leurs inquiétudes sur le retour de la gratuité scolaire dans les musées reconnus de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Madame la Ministre, c'est évidemment une très bonne initiative. Le PTB avait d'ailleurs

déposé un texte allant en ce sens quelques semaines avant l'annonce de votre décision. Les musées saluent eux aussi la volonté d'améliorer, par cette mesure, l'accès à la culture, mais ils craignent que la compensation financière qui leur est aujourd'hui proposée pour supporter le coût de cette gratuité ne soit que temporaire. L'expérience de la gratuité du premier dimanche du mois leur a appris que toute forme de compensation peut rapidement s'envoler, alors que l'obligation de gratuité, elle, est maintenue.

Les musées qui pratiquent déjà la gratuité scolaire ne seront pas indemnisés, ou, en tout cas, pas avant 2023. Vous nous avez d'ailleurs expliqué, en réponse à une question écrite, que, bien que le budget nécessaire pour compenser la gratuité scolaire auprès de l'ensemble des musées reconnus soit de 783 000 euros, seuls 500 000 euros ont été dégagés cette année. Comment expliquer une telle différence? Pourquoi déposer une proposition aussi positive sans disposer des moyens de l'appliquer?

Pour améliorer l'accessibilité des musées, les associations Musées et société en Wallonie (MSW), *Brussels Museum* et la branche belge du Conseil international des musées (ICOM) demandent que les problèmes de mobilité et la question de l'encadrement par des professionnels correctement rémunérés fassent l'objet d'une réflexion. Les points soulevés par le courrier des représentants du secteur muséal font aussi écho à l'avis de la Chambre de concertation des patrimoines culturels.

Avez-vous été interpellée par les musées? Que leur avez-vous répondu? Comment allez-vous faire pour que la compensation financière qui leur sera allouée soit maintenue au-delà de cette législature? Comment justifiez-vous que les musées qui pratiquent déjà la gratuité scolaire soient aujourd'hui privés de cette compensation? Avez-vous prévu de prendre en compte l'avis de la Chambre de concertation des patrimoines culturels? Si oui, de quelle manière? Comment allez-vous vous assurer que les écoles continuent de faire appel à des professionnels pour encadrer les visites qu'elles organisent dans les musées? Une réflexion sur l'accessibilité de la médiation est-elle en cours? Une réflexion sur la mobilité est-elle en cours? Des échanges ont-ils déjà eu lieu avec les Régions pour tenter de permettre à des publics scolaires de se déplacer plus facilement vers les lieux culturels?

**M. Maxime Hardy (PS).** – Je ne reviendrai pas sur le contexte lié à l'instauration de la gratuité dans les musées pour les groupes scolaires. Mon groupe et moi-même soutenons cette mesure extrêmement positive. Cependant, Madame la Ministre, comment allez-vous répondre aux inquiétudes des directions sur l'impact financier de cette mesure, alors que les musées sont déjà dans une situation difficile en raison de la crise sanitaire? Comment évaluez-vous le coût global de cette mesure à court et moyen termes? Qu'allez-vous faire pour éviter que cette mesure soit

supportée financièrement par les musées eux-mêmes, ce qui pourrait avoir des conséquences sur leur fonctionnement?

**Mme Bénédicte Linard**, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes. – Le décret-programme, adopté à la mi-décembre 2021, permet de lancer les travaux pour construire un dispositif sur la base des statistiques de fréquentation scolaire récoltées auprès de tous les musées au début de cette année 2022. Après la consultation d'un groupe de travail réunissant des professionnels du secteur muséal, il a été décidé de repartir sur le dispositif qui existait jusqu'en 2019 et qui allouait une gratuité d'accès aux groupes scolaires à treize musées reconnus. Ce dispositif consistait à compenser, sur la base des fréquentations réelles, le coût du manque à gagner des musées pour les groupes scolaires. L'administration, qui s'est basée sur les chiffres remis par les musées, m'a fait part des besoins nécessaires fin 2021, à savoir un minima de 500 000 euros pour l'élargissement de la mesure de gratuité à tous les musées reconnus. Ce calcul ne comptabilisait pas les musées reconnus en 2022, mais prenait par contre en considération ceux qui pratiquaient déjà la gratuité, à savoir une quinzaine d'établissements.

Cette mesure n'entrant en vigueur qu'à la prochaine rentrée scolaire, à partir de septembre 2022, les crédits seront utilisés proportionnellement à l'enveloppe prévue pour une année complète. Le reste de l'enveloppe des 500 000 euros prévus pour 2022 sera, à ma demande, utilisé pour le lancement d'un appel à projets et à équipements. L'objectif est d'intervenir de manière complémentaire à la gratuité, en offrant aux opérateurs muséaux un soutien au développement d'outils et d'équipements de médiation destinés aux groupes scolaires. L'enveloppe budgétaire qui pourrait être allouée à ce subventionnement ponctuel est estimée à 170 000 euros. Cet appel, en cours de validation, sera mis en ligne sur les plateformes de l'administration de la culture dès l'obtention de l'avis de l'Inspection des finances (IF).

Ceci me permet de faire le lien avec la médiation. L'arrêté précise bien qu'une médiation de base doit être accordée par les musées en plus de l'accès gratuit aux collections permanentes. Celle-ci peut prendre la forme d'un outil pédagogique, un guide papier ou numérique, par exemple. Cette médiation de base ne se substituera jamais à un encadrement spécifique tel qu'une visite guidée par un professionnel, un atelier, un audioguide ou encore une animation. Par cette demande, je voulais néanmoins donner la possibilité aux personnes encadrant des groupes scolaires – des enseignants, par exemple – d'assurer une visite libre si elles le souhaitent. Les groupes-classes qui souhaitent bénéficier d'une médiation par le musée devront payer ce service supplémentaire. Ce coût sera décidé en toute autonomie par le musée concerné, la Fédération Wallonie-Bruxelles n'intervenant pas.

À mon sens, les musées pratiquant déjà la gratuité ne doivent pas se sentir pénalisés, mais plutôt précurseurs dans l'opérationnalisation d'une mesure d'accessibilité. Tous les autres musées devront intégrer dans leur plan financier, dès la fin de leur convention, la gratuité d'accès pour les groupes scolaires. Des moyens issus de l'enveloppe dédiée à la gratuité seront alors affectés à la revalorisation de toutes les subventions structurelles. Il s'agit d'une mesure résiliente dans le sens où l'enseignement impose progressivement aux écoles de tendre vers la gratuité en matière d'activités scolaires. Cette mesure de gratuité permet d'enclencher un levier supplémentaire vers plus de flexibilité entre les écoles et les musées.

La principale crainte relevée lors de la séance de la Chambre de concertation des patrimoines culturels, à laquelle mon cabinet a assisté, concernait le principe d'un plafonnement forfaitaire lié à la fréquentation par le passé. La chambre de concertation souhaitait que la compensation se base sur la fréquentation scolaire réelle et actualisée des musées. Je peux vous rassurer sur ce point, car l'avant-projet d'arrêté intègre bien la compensation réelle. Si la première tranche compensatoire repose sur une estimation basée sur les fréquentations les plus hautes recensées durant les cinq dernières années, la deuxième tranche repose elle sur les chiffres de fréquentation réels. Par ailleurs, mon début de réponse éclaircit d'autres questions soulevées par cette chambre. En outre, certaines modifications ont été apportées dans l'avant-projet d'arrêté.

Le 2 juin dernier, j'ai personnellement adressé un courrier aux musées pour leur expliquer les grands principes du dispositif. Je peux comprendre, entre-temps, la surprise de certains responsables de musées, relatée par la presse. Néanmoins, au regard de l'agenda serré dans lequel nous avons travaillé ces derniers mois, il m'a semblé utile d'annoncer le processus d'adoption du texte en cours pour ne pas prendre les musées de court. Les services du gouvernement m'ont fait part des échanges constructifs qui ont résulté de la séance d'information qu'ils ont organisée à l'attention des musées le 28 juin dernier. Hormis de nombreuses questions sur le côté pratique du dispositif, bien accueilli par le secteur, aucune réaction négative n'a été recensée. Concernant vos questions sur l'accessibilité culturelle de manière plus large, le parcours d'éducation culturelle et artistique (PECA) apportera les réponses nécessaires. Il sera progressivement mis en œuvre. Pour ma part, il constitue un formidable levier pour pérenniser et intensifier l'ensemble des mesures visant à rapprocher les enfants et la culture.

**M. Benoît Dispa (Les Engagés).** – Madame la Ministre, au-delà des effets d'annonce sur la gratuité, il est en effet très important de veiller au caractère opérationnel et équitable d'une telle disposition. Des inquiétudes, bien légitimes me semble-t-il, ont été exprimées. Vous apportez quelques éléments de réponse et vous laissez entendre finalement que les interlocuteurs semblent se satisfaire des mesures adoptées. Il vaudra le vérifier, car la gratuité, en réalité, n'existe pas, elle a toujours un prix. S'il est pris en charge par la Fédération Wallonie-Bruxelles, encore faut-il qu'il puisse être soutenable dans la durée. S'il y a des

effets pervers relatifs à l'accompagnement ou à la discrimination, encore faut-il pouvoir les corriger. J'espère qu'au terme des concertations en cours, l'arrêté que vous prendrez, si vous confirmez vos intentions, sera de nature à répondre aux inquiétudes que nous avons voulu relayer.

**Mme Amandine Pavet (PTB).** – Il s'agit d'une proposition vraiment essentielle, positive et qui rendra la culture plus accessible à tous les enfants et les jeunes. En revanche, je n'ai pas entendu dans votre réponse, Madame la Ministre, d'autres chiffres que ceux qui avaient déjà été annoncés il y a quelques semaines dans la presse. Nous les décortiquerons et rencontrerons les musées qui s'inquiètent. Nous verrons s'ils seront apaisés à la suite de vos concertations. Leurs craintes sont légitimes puisque les visites scolaires comptent pour la moitié de la fréquentation de certains d'entre eux. Si la Fédération Wallonie-Bruxelles ne peut pas assumer le soutien à ces musées, qui sont parfois dans l'embarras pour d'autres raisons, la gratuité est pour eux à la fois enthousiasmante, puisqu'ils vont toucher plus facilement le public scolaire, mais en même temps inquiétante au regard des coûts qu'elle représente et qu'ils devront assumer seuls.

Vous affirmez qu'une médiation de base est possible et peut notamment prendre la forme d'un petit fascicule. Néanmoins, la présence humaine ne pourra jamais être remplacée quand de tels sujets sont abordés avec des enfants. C'est l'occasion de créer de l'emploi et de stimuler les lieux culturels afin de les rendre plus vivants et accessibles aux enfants. Il serait donc intéressant d'analyser l'impact de la présence de guides physiques, comme le demandaient récemment les directions du Musée de la mine et du développement durable du Bois-du-Luc et le Musée de la photographie de Charleroi. Elles expliquaient, au-delà du prix de la billetterie, dans quelle mesure ils avaient besoin de financements supplémentaires, notamment pour disposer de guides qui suivent les publics scolaires.

Je reste également sur ma faim pour les déplacements gratuits, qui me semblent intéressants à instaurer et donc à discuter avec les Régions afin que la gratuité soit réelle depuis le départ de l'école jusqu'au retour en passant par le musée. Je suivrai l'évolution du projet.

**M. Maxime Hardy (PS).** – Madame la Ministre, je vous remercie pour ces précisions qui confirment que vous avez favorisé la concertation avec les musées. J'espère que votre administration et vous-même allez continuer à les suivre, pour les rassurer et pour faire preuve d'équité dans l'application de cette mesure. Une fois qu'elle sera appliquée, j'espère aussi qu'un suivi des fréquentations réelles sera fait. En effet, nous pouvons, de manière positive, espérer un effet d'aubaine pour faire en sorte qu'il y ait plus de groupes et plus de jeunes dans les musées. Pour certains d'entre eux, l'incidence de cette mesure sera aussi peut-être plus forte que pour d'autres.

### ***1.13 Question de Mme Sabine Roberty, intitulée «Promotion et préservation du braille comme bien culturel»***

**Mme Sabine Roberty (PS).** – Madame la Ministre, selon Stéphane Gaillard, directeur de l’Institut national des jeunes aveugles (INJA), Louis Braille était une sorte de «codeur geek» avant l’heure, un gamin génial qui a inventé ce code à seize ans. Ce dernier est donc à l’origine du braille, un système d’écriture tactile à points saillants destiné aux déficients visuels. Ses 63 signes permettent une lecture avec les doigts. M. Braille est entré au panthéon depuis maintenant 70 ans. Nous lui devons donc cette écriture si particulière, un bien culturel utilisé aujourd’hui dans 142 langues. Le braille donne de meilleures chances aux déficients visuels d’obtenir un emploi, mais il permet aussi d’accéder à la culture, à la connaissance. C’est un langage universel qu’il faut préserver et promouvoir.

Madame la Ministre, comment la Fédération Wallonie-Bruxelles assure-t-elle la préservation et la promotion du braille, pas seulement à des fins d’inclusion, mais comme élément culturel à part entière? Avez-vous des contacts avec le service culturel de la Ligue Braille à ce sujet? Si le contact avec la culture peut avoir lieu de différentes façons, cela s’avère souvent plus compliqué pour les déficients visuels. Qu’en est-il des supports culturels et touristiques en Fédération Wallonie-Bruxelles? Les œuvres littéraires importantes sont-elles régulièrement traduites en braille? Les lieux culturels sont-ils pourvus d’inscriptions en braille, tant pour le contenu que pour la signalétique? Les milieux d’accueil proposent-ils un éveil, un premier contact avec le braille pour les enfants déficients visuels?

**Mme Bénédicte Linard,** vice-présidente du gouvernement et ministre de l’Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes. – Devenu un bien culturel précieux, le braille est un système d’écriture à part entière utilisé par des personnes aveugles ou déficientes visuelles. Comme tout un chacun, celles-ci ont le droit de participer à la vie culturelle.

Plusieurs associations et initiatives soutenues par la Fédération Wallonie-Bruxelles ont pour objectif de favoriser cette participation par le biais de la promotion de l’écriture braille, mais également grâce à l’édition d’audiolivres, la création de podcasts ou encore l’audiodescription de réalisations cinématographiques et télévisuelles. Plusieurs autres associations se donnent pour mission de lutter contre les discriminations liées au handicap, dont la déficience visuelle, et la sensibilisation du grand public au vécu des personnes en situation de handicap. Parmi elles, la Ligue Braille propose différentes animations ainsi que des outils d’information tels que les Clubs Braille, le Musée Braille ou les «bibliothèques spéciales». À l’instar de la bibliothèque d’Eqla, ces dernières rassemblent des livres audio et des livres en braille, en grands caractères. Elles sont reconnues par la Fédération et bénéficient d’un soutien à hauteur de 263 000 euros.

Si de telles activités permettent aux personnes déficientes visuelles de maintenir le contact avec d’autres, de créer des liens, de rompre l’isolement, elles sont aussi

vectrices d'épanouissement individuel et collectif, de participation culturelle, de développement de l'expression et de la créativité. J'attire également votre attention sur l'existence de l'ASBL Le Troisième Œil. Cette association travaille spécifiquement sur la question du handicap visuel et est reconnue, en vertu du décret relatif à l'éducation permanente, pour son action au profit de la sensibilisation au handicap envers le «tout public». Elle cherche ainsi à favoriser une prise de conscience des obstacles rencontrés quotidiennement par les personnes malvoyantes, ainsi que leur reconnaissance à part entière. Elle développe également des activités favorisant une citoyenneté autonome dans le chef des publics non voyants ou malvoyants.

Pour en finir avec cet aperçu non exhaustif des initiatives culturelles, je pointerai l'existence d'un dispositif de soutien à l'audiodescription. Octroyé par la Commission du cinéma, celui-ci concerne les aides à la préproduction des longs métrages de fiction ou d'animation. Les projets concernés par ces aides sont majorés de 5 000 euros destinés à couvrir les frais d'une copie de film en audiodescription. Pour rappel, cette copie est obligatoire pour les films d'initiative belge francophone, majoritaires comme minoritaires, tournés en langue française.

En ce qui concerne l'éveil et le premier contact avec le braille au sein des milieux d'accueil de la petite enfance, les enfants présentant une déficience visuelle, au même titre que tous les autres enfants, ont leur place au sein des milieux d'accueil. L'Office de la naissance et de l'enfance (ONE) défend en effet une conception inclusive des milieux d'accueil de la petite enfance.

Ensuite, en termes de développement de l'enfant, un consensus est largement partagé dans la communauté scientifique et éducative concernant la période sensible de la petite enfance. Durant cette période, les enfants effectuent des apprentissages au travers d'explorations multiples de l'environnement, et ce, principalement au travers de leur corps et de leurs mouvements. Envisager une sensibilisation précoce à l'apprentissage de la lecture ou de l'écriture d'une langue relèverait d'une pratique non respectueuse du rythme de l'enfant, qu'il soit porteur d'une déficience ou pas. Des études ont clairement démontré qu'un accueil orienté vers les apprentissages formels est de moindre qualité et aura des effets moins bénéfiques pour les enfants. Ainsi, les besoins spécifiques de l'enfant présentant une déficience visuelle sont évidemment pris en considération par le milieu d'accueil, mais dans une perspective généraliste.

**Mme Sabine Roberty (PS).** – Madame la Ministre, je vous rejoins totalement lorsque vous dites que le braille est un bien culturel précieux. Vous avez évoqué l'édition d'audiolivres et de podcasts. Il est vrai que ces supports viennent en aide aux personnes atteintes de déficience visuelle. Vous avez également cité toute une série d'initiatives prises par la Fédération Wallonie-Bruxelles, notamment le soutien à l'audiodescription. Vous avez aussi confirmé que, lors de l'éveil au braille, les rythmes de l'enfant sont bien respectés. C'est une bonne chose. Par contre,

vous n'avez pas répondu à ma question sur les supports culturels et touristiques; mais ce n'est pas grave, car j'aurai l'occasion de vous réinterroger à ce sujet.

***1.14 Question de Mme Sabine Roberty, intitulée «Patrimoine culturel immatériel (PCI) – le point sur la révision du décret du 11 juillet 2002 relatif aux biens culturels mobiliers et au patrimoine immatériel de la Communauté française»***

**Mme Sabine Roberty (PS).** – Notre patrimoine culturel immatériel (PCI) est une trace d'un autre temps, un ancrage pour l'avenir qu'il nous faut protéger. Notre patrimoine compte un grand nombre de chefs-d'œuvre dont nous devons être fiers. Je pense notamment au carnaval de Binche, au carillon ou encore aux sonneurs de trompe. Le patrimoine culturel peut aussi être immatériel et concerne alors les traditions ou les expressions vivantes héritées de nos ancêtres et transmises à nos descendants, comme les traditions orales, les arts du spectacle, les pratiques sociales, les rituels et événements festifs, les connaissances et pratiques concernant la nature et l'univers ou les connaissances et le savoir-faire nécessaires à l'artisanat traditionnel. À l'heure de la mondialisation, le PCI permet de maintenir toute la richesse de la diversité culturelle et favorise la rencontre respectueuse de l'autre dans toute sa singularité.

Pour œuvrer à la préservation de ce patrimoine, la Déclaration de politique communautaire (DPC) prévoit de «développer une vision patrimoniale coordonnée en actualisant les décrets relatifs au patrimoine mobilier et immatériel, et aux centres d'archives privées, en examinant attentivement la mise en œuvre du nouveau décret sur les musées et en établissant une concertation structurée entre les acteurs du secteur et les différents niveaux de pouvoir».

Madame la Ministre, en réponse à une question orale qui vous était adressée en septembre 2020, vous avez affirmé avoir reçu un avant-projet de décret relatif au patrimoine culturel. Vous comptiez ainsi inscrire le texte à l'ordre du jour du gouvernement dans les mois qui suivaient.

En juin 2021, vous m'avez informée que vous souhaitiez doter le patrimoine culturel immatériel d'un décret qui lui serait propre et qui répondrait aux attentes et à la réalité du secteur.

À la fin de l'année dernière, vous avez indiqué avoir reçu un avant-projet de texte rédigé sur la base des recommandations des anciennes commissions. Vous aviez estimé qu'il méritait une révision pour être plus adapté aux réalités du terrain. Trois journées de concertation devaient avoir lieu entre les mois de janvier et de mai 2022.

Pourriez-vous faire le point sur ces concertations? Ont-elles bien eu lieu? Qu'en est-il ressorti? Les parties prenantes étaient-elles nombreuses? Comment ont-elles été choisies pour mener ce travail de réflexion? Quelles sont les conclusions de ces

journées de concertation? Le nouveau projet de décret devait être préparé pour le mois de juin 2022. Qu'en est-il?

Enfin, des subventions ont-elles été accordées depuis le mois de janvier 2022? Dans l'affirmative, pourriez-vous me dire pour quels montants et pour quels projets? Peut-on se réjouir de nouvelles reconnaissances? Qu'en est-il des futurs appels à projets?

**Mme Bénédicte Linard**, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes. – Madame la Députée, près de vingt ans après l'adoption d'une première législation propre à la Fédération Wallonie-Bruxelles et de la Convention pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel de l'UNESCO, il est nécessaire de moderniser nos instruments légaux, devenus obsolètes, et de se pencher sur la manière dont la Fédération respecte ses engagements pour la sauvegarde et la valorisation du PCI.

Les principaux enjeux du futur décret sont multiples. Tout d'abord, il est nécessaire d'accroître la visibilité du PCI pour mieux le sauvegarder. Par ailleurs, il convient de mieux sensibiliser les communautés, les jeunes générations et les élus locaux à l'importance du PCI dans le cadre de leurs droits culturels. Les pratiques appartenant au PCI sont des leviers de cohésion sociale et intergénérationnelle et participent au sentiment d'identité et d'appartenance culturelle à une communauté ou un territoire.

Il est important que les praticiens du PCI soient mieux outillés pour assurer la transmission, la viabilité et la valorisation de leurs pratiques. Aussi est-il nécessaire de prévoir des dispositifs permettant de soutenir financièrement et d'accompagner ces communautés. Des professionnels les aiguilleront dans leurs choix et leurs démarches.

C'est pourquoi j'ai chargé l'Administration générale de la culture (AGC) d'établir un avant-projet de décret en consultant les parties prenantes. Des consultations ont été organisées en avril et en mai 2022 afin d'alimenter la réflexion. Trois rencontres avec les porteurs d'éléments actuellement inscrits sur l'inventaire ont permis d'aborder les démarches à entreprendre pour organiser le suivi avec les communautés responsables des différentes pratiques. Une quatrième rencontre visait à consulter différentes institutions culturelles – centres culturels, musées, bibliothèques, centres de jeunes, centres d'expression et de créativité – sur la pertinence de développer des missions de soutien aux communautés liées au PCI qui évoluent sur leur territoire. Les échanges très enrichissants ont permis de préciser les enjeux dont le nouveau texte doit tenir compte. À l'heure actuelle, mes services finalisent le projet de texte qui me sera communiqué au plus tard à la mi-juillet.

Concernant les demandes de reconnaissance comme chef-d'œuvre du patrimoine immatériel introduites en 2022, trois éléments ont reçu l'avis de la Commission des patrimoines culturels. Par ailleurs, quatre demandes de subvention ont également été introduites en 2022 pour un montant de 9 000 euros. Les décisions relatives à toutes ces demandes seront prises prochainement en accord avec l'avis de la Commission.

**Mme Sabine Roberty (PS).** – Je vous remercie pour votre réponse, Madame la Ministre. Je remettrai ce sujet à l'ordre du jour de notre commission à la rentrée, puisque vous recevrez de nouvelles informations à la mi-juillet.

***1.15 Question de Mme Amandine Pavet, intitulée «Étude de la plateforme Scivias sur la présence des femmes et des minorités de genre dans la programmation des festivals de musique en Fédération Wallonie-Bruxelles»***

**Mme Amandine Pavet (PTB).** – Le 22 juin dernier, la plateforme Scivias a publié une étude portant sur la présence des femmes et des minorités de genre dans la programmation de treize festivals de musique en Fédération Wallonie-Bruxelles. Sans surprise, les femmes et les minorités de genre restent malheureusement largement sous-représentées sur scène.

Quelques données issues de l'étude confirment ce constat et m'interpellent: sur l'ensemble des 1 255 artistes comptabilisés, 78 % sont des hommes, 21 % sont des femmes et moins de 1 % sont des personnes non binaires; sur 625 projets musicaux comptabilisés dans l'étude, 72 % sont des projets «masculins» et 28 % sont des projets paritaires ou «féminins»; sur treize festivals, 66 % des projets musicaux ne comptent aucune femme dans leur composition.

Pourtant, le secteur musical ne manque pas de femmes. Ainsi, l'un des festivals les plus populaires en Europe, le *Primavera Sound Barcelona*, réussit à proposer une programmation paritaire depuis 2018.

Madame la Ministre, avez-vous pris connaissance des résultats de cette étude? Qu'avez-vous déjà instauré pour améliorer la représentativité des femmes dans les festivals de musique, ainsi que dans le secteur musical en général? De nouvelles mesures sont-elles prévues? Quelles sont-elles? Quand seront-elles mises en œuvre?

**Mme Bénédicte Linard**, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes. – Madame la Députée, je vous remercie de mettre en lumière le travail que je mène avec Scivias depuis plus de deux ans. Cette plateforme a été créée par Wallonie-Bruxelles Musiques (WBM), le service des musiques de l'Administration générale de la culture (AGC) et du Conseil de la musique.

Le 24 septembre 2020, j'ai assisté à la présentation du premier rapport complet de Scivias. Depuis lors, mon cabinet échange régulièrement avec les coordinatrices de la plateforme pour l'accompagner dans son organisation et l'aider à obtenir un financement structurel de 60 000 euros par an.

Le rapport a renforcé ma détermination à œuvrer à une représentation plus équilibrée des femmes et des hommes dans les arts de la scène en Fédération Wallonie-Bruxelles. Le décret du 2 décembre 2021 modifiant le décret-cadre du 10 avril 2003 relatif à la reconnaissance et au subventionnement du secteur professionnel des arts de la scène en vue d'encadrer les procédures de recrutement aux fonctions de direction et le projet de décret modifiant le décret-cadre du 10 avril 2003, dont nous avons discuté ce matin, reprennent chacun des exigences en matière d'égalité entre les femmes et les hommes. Elles constituent un premier pas pour favoriser la prise de conscience et l'évolution des mentalités dans le secteur.

Il sera notamment demandé aux commissions de tendre vers une juste représentativité dans les projets soutenus, et aux opérateurs de détailler leurs projets par ce même prisme. Ces dispositions permettront, d'une part, d'inciter les opérateurs à réfléchir sur ces enjeux et, d'autre part, de poursuivre la collecte de données nécessaire pour objectiver les inégalités et les réduire.

Le travail sur les textes légaux est renforcé par l'évolution des mentalités des personnes en charge de la programmation. C'est le cas dans plusieurs pays européens, mais aussi dans certains festivals de la Fédération Wallonie-Bruxelles, comme «Esperanzah!» qui est le seul festival à proposer 50 % de projets féminins ou paritaires dans sa programmation. Des mesures complémentaires sont nécessaires, notamment pour faire tomber les barrières symboliques qui poussent une femme à se sentir moins légitime qu'un homme pour répondre à des offres d'emploi dans ce secteur. C'est le sens des mesures inscrites dans le Plan «Droits des femmes».

Le projet «MEWEM Europa», lancé par l'Union européenne, vise à créer un programme de mentorat féminin pour les jeunes professionnelles de l'industrie musicale. L'objectif est de mettre en relation une créatrice débutante avec une professionnelle expérimentée – entrepreneuse ou dirigeante – qui l'accompagne pendant six mois à un an. L'exemple du *role model* est un facteur clé de réussite. La mentore transmet son expérience et son savoir pour renforcer la posture de l'«élève» et rendre pérenne son entreprise. L'Union européenne a mis fin au projet l'année dernière, mais, à la suite du succès rencontré, la coordinatrice de Scivias entend le poursuivre en Fédération Wallonie-Bruxelles. Scivias et mon cabinet se sont d'ailleurs rencontrés le 9 mai 2022. Le projet devrait recevoir le soutien de la Fédération Wallonie-Bruxelles pour son édition de 2022-2023.

**Mme Amandine Pavet (PTB).** – Madame la Ministre, les exemples que vous avez donnés sont intéressants. Cela étant dit, au vu des chiffres, je ne peux pas m'em-

pêcher de penser que, face à l'ampleur du problème, des propositions plus ambitieuses et encore plus directes seront nécessaires si nous voulons réellement mettre un terme à l'inégalité de genre au sein des festivals et, plus largement, du secteur de la culture.

J'ai notamment en tête la proposition d'instaurer des quotas et des sous-quotas, dont nous avons discuté dans le cadre du renouvellement du contrat de gestion de la RTBF. Ce matin, la majorité a remis ses recommandations concernant le nouveau contrat de gestion. Malheureusement, les sous-quotas que mon groupe a proposés à plusieurs reprises et que le secteur défend ne s'y retrouvent pas. Pour rappel, l'idée était d'établir des sous-quotas d'artistes peu reconnus et de femmes au sein même des quotas d'artistes de la Fédération Wallonie-Bruxelles. L'instauration de tels sous-quotas sur les ondes de la RTBF n'a pas été considérée comme une proposition intéressante par la majorité. Je pense qu'il s'agit d'une occasion manquée. C'était une proposition forte qui aurait permis de faire un pas de plus vers une égalité plus que méritée par des tas de femmes qui restent malheureusement dans l'ombre actuellement.

Le PTB continuera donc à intervenir pour que des propositions encore plus ambitieuses soient mises sur la table.

### ***1.16 Question de Mme Amandine Pavet, intitulée «Mobilisation du secteur culturel le 30 juin»***

**Mme Amandine Pavet (PTB).** – Le collectif «Culture en lutte» a récemment lancé un appel à la mobilisation. Madame la Ministre, cet appel visait à vous interpeller directement, le 30 juin, sur les conditions de travail et sur la précarité dans laquelle le projet de réforme actuel du statut d'artiste risque de plonger les acteurs de la culture. Les travailleurs du secteur souhaitent ainsi vous rappeler que vous avez pour tâche de les soutenir et les défendre. Ils se mobilisent en effet depuis plusieurs semaines contre l'actuel projet de réforme du statut d'artiste. Plusieurs assemblées qui ont vu le jour ont notamment débouché sur une pétition et, le 10 juin dernier, sur une manifestation devant le cabinet du ministre des Affaires sociales et du Travail. Les travailleurs du secteur culturel étaient également nombreux à prendre part à la manifestation nationale du 20 juin dernier pour le pouvoir d'achat.

Si une réforme du soi-disant statut d'artiste est nécessaire, ses orientations inquiètent nombre de travailleurs du secteur. Cette inquiétude a poussé le SETCa, la CGSP-Culture, la CSC-Culture, le Mouvement des étudiant·e·s et travailleur·euse·s des arts en lutte (METAL), le groupe F(s) et l'Association de techniciens professionnels du spectacle (ATPS) à créer le collectif «Culture en lutte». Ce collectif demande de suspendre le projet de réforme en cours et de reprendre la concertation avec le secteur culturel. D'autres fédérations du secteur sont également d'avis que la réforme est inenvisageable en l'état.

Le collectif remet en cause plusieurs points: le principe de la commission qui est chargé d'évaluer quel travail serait artistique; la difficulté de contrer cette décision; la durée d'attente pour renouveler ce statut. Il veut que le projet soit suspendu et que les consultations reprennent.

Avez-vous reçu les représentants et représentantes du collectif «Culture en lutte»? Que leur avez-vous répondu? Quelle est votre position sur leurs revendications? Comment les avez-vous relayées?

**Mme Bénédicte Linard**, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes. – Madame la Députée, j'ai en effet reçu jeudi dernier à mon cabinet une délégation du collectif «Culture en lutte» qui rassemblait une représentante du METAL, une représentante de la Chambre des compagnies théâtrales pour adultes (CCTA), un représentant de l'ATPS et un représentant de la CSC-Culture. J'ai ensuite rencontré les personnes qui manifestaient aux portes du Théâtre national.

Ce furent des moments riches d'échanges sur leurs questionnements et inquiétudes autour du projet de réforme fédérale du statut d'artiste. Je n'avais évidemment pas attendu ce moment pour solliciter une rencontre avec mes collègues du gouvernement fédéral et relayer les préoccupations des artistes, à l'instar des autres rendez-vous et contacts avec d'autres représentants du secteur dans toute sa diversité.

Par ailleurs, dès le lendemain de la rencontre, ma collègue Marie-Colline Leroy, députée fédérale et présidente de la Commission des affaires sociales, a interrogé en réunion de commission les trois ministres concernés par le projet de réforme. Selon les retours que j'ai eus, les débats ont été constructifs. Il n'a pas été possible d'aborder l'ensemble des questions posées, mais le dialogue se poursuivra au travers de futures questions écrites.

La réforme du statut d'artiste est portée par le gouvernement fédéral. Pour ma part, je reste et resterai aux côtés des travailleurs de la culture pour faire mon maximum, avec les moyens dont je dispose, pour qu'ils puissent exercer leur métier dans de bonnes conditions. Sans artiste, sans technicien, il n'y a pas de culture.

Par différentes mesures déjà prises ou à venir, j'entends accompagner le secteur culturel vers plus de résilience, par exemple, en adaptant le décret-cadre du 10 avril 2003 relatif à la reconnaissance et au subventionnement du secteur professionnel des arts de la scène, pour y inclure des objectifs clairs en matière de politique culturelle, rappelant ainsi le rôle essentiel de la culture, et défendant la création artistique et les droits culturels des citoyennes et des citoyens. Vous avez d'ailleurs souligné cet objectif comme positif ce matin, lorsque nous avons étudié le texte.

En outre, j'entends accompagner le secteur culturel par le biais de l'augmentation des aides à la création et à la diffusion, ou encore, par le biais de l'élargissement du périmètre du champ culturel pour mieux soutenir certains secteurs qui n'étaient, jusqu'à présent, que peu ou pas soutenus. Tout cela fait entre autres partie du projet de décret que la commission a adopté ce matin, mais pas seulement, vu que certaines décisions ont déjà été prises en amont. Au travers de nos propres réformes, il s'agit également d'instaurer des mécanismes qui permettent aux créateurs de mieux valoriser leur travail, ce qui leur permettra aussi d'avoir accès au statut d'artiste réformé.

Nous travaillons donc à la complémentarité des dispositifs et au renforcement du rôle de la Fédération dans les carrières des artistes et des techniciens.

**Mme Amandine Pavet (PTB).** – J'ai oublié de citer la CCTA dans la liste des associations engagées dans le collectif «Culture en lutte». Vous avez reçu leurs représentants au sein de votre cabinet. Vous évoquez des moments d'échanges riches.

Pour avoir également participé aux échanges, je ne partage pas tout à fait votre avis sur ce point. Bien au contraire, j'ai beaucoup entendu parler la langue de bois: les représentants de certains partis ne se positionnent pas sur les revendications du secteur culturel qui se mobilise et pointe des problèmes très précis. Les uns et les autres n'avaient pas un discours très clair sur leurs positions respectives. À longueur de séances en commission et en plénière, j'entends un peu les mêmes propos. Dès lors, dans ce Parlement, nous avons déposé un texte pour relayer les inquiétudes des travailleurs du secteur culturel.

Je n'ai pas eu l'impression que le secteur a été entendu. En tout cas, en tant que ministre de la Culture, vous ne vous positionnez pas très clairement sur le contenu des préoccupations qui mobilisent le secteur. Êtes-vous pour ou contre? Quel impact les mesures auront-elles sur la Fédération Wallonie-Bruxelles?

En revanche, les ministres fédéraux concernés ne se gênent pas pour dire qu'ils mènent des concertations étroites avec les entités fédérées. C'est à ne rien y comprendre. En tout cas, vous ne vous exprimez pas sur la réforme en préparation. Les échanges qui ont eu lieu avec les entités fédérées ne sont pas de nature à rassurer les acteurs de la culture qui maintiennent leur lutte. La réforme du statut d'artiste les inquiète terriblement. Cela fait une dizaine d'années qu'on leur promet un véritable statut. Malheureusement, en cas d'adoption, ce n'est pas cette réforme qui confèrera un statut digne à toutes celles et ceux qui demandent aujourd'hui de reprendre les négociations et de revoir la proposition actuelle. J'aurais réellement aimé vous entendre vous exprimer et vous engager aujourd'hui! Malheureusement, ce ne fut pas le cas!

### ***1.17 Question de Mme Fadila Laanan, intitulée « Montée sur Auvio des médias de proximité »***

**Mme Fadila Laanan (PS).** – Madame la Ministre, déjà abordé lors des négociations concernant le renouvellement du contrat de gestion de la RTBF, le modèle économique de la mise à disposition des contenus des médias de proximité (MDP) sur Auvio est actuellement au cœur des préoccupations. Lors de leurs interventions, les représentants des MDP ont souligné les enjeux de leur montée sur Auvio, telle que souhaitée par votre gouvernement. Tout en acceptant leur collaboration avec la RTBF, ils ont exprimé leurs préoccupations, notamment quant au modèle économique. Ce point semble critique. En effet, les MDP ont insisté sur la difficulté d'établir une relation équilibrée entre deux acteurs aux capacités financières fort différentes.

La montée des MDP sur Auvio suppose des investissements et des frais récurrents pour la RTBF. La Fédération Wallonie-Bruxelles va d'ailleurs intervenir avec une subvention unique de 240 000 euros pour couvrir l'instauration en 2022 et une subvention annuelle de 120 000 euros pour les charges de fonctionnement. Cependant, cet effort ne sera pas suffisant puisque la RTBF annonce un coût de 305 000 euros pour le lancement et de 445 000 euros pour les frais récurrents. Le surcoût devrait être couvert par les recettes publicitaires. Ces dernières seront partagées entre la RTBF et les MDP selon une clé à définir. Ce mécanisme appelle donc plusieurs questions.

Sur quelle base la RTBF estime-t-elle ces coûts puisqu'ils sont liés au volume des contenus diffusés, par définition variables dans le temps et selon les MDP? Quel objectif de chiffre d'affaires la RTBF se donne-t-elle pour la commercialisation de cet espace publicitaire? Si le coût réel s'avère moins élevé que l'estimation, qui bénéficiera des recettes? A contrario, si les recettes publicitaires ne couvrent pas les dépenses de la RTBF, les MDP ont-ils la certitude qu'on ne leur réclamera pas la différence? Ces recettes sont très importantes pour ces derniers. Doivent-ils craindre que la diffusion sur Auvio vienne cannibaliser les recettes publicitaires qu'ils tirent de leur site et de leur diffusion linéaire?

Le déclin de l'audience de la télévision classique encourage la RTBF et les MDP à diffuser leurs contenus sur des plateformes telles qu'Auvio, car elles répondent aux nouvelles habitudes de consommation du public. Cependant, ce changement doit s'opérer de manière fluide et réfléchi. Sans cela, nous risquerions de déstabiliser l'équilibre financier déjà précaire des MDP. Madame la Ministre, comment envisagez-vous ce changement? Quel est votre modus operandi?

**Mme Bénédicte Linard**, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes. – L'arrivée des MDP sur Auvio est un élément essentiel dans le renforcement de l'ensemble des médias de service public en Belgique francophone. Les conditions de la mise en œuvre de la collaboration ont fait l'objet de nombreuses discussions et des

balises très précises ont été intégrées dans les conventions des MDP, visant à assurer la protection de leur indépendance éditoriale et de leur équilibre financier.

Les coûts de cette collaboration ont été estimés sur la base d'une consommation moyenne de mille heures par an par MDP, la conservation des contenus pendant un an et une bande passante de 2 mégabits par seconde. En outre, les coûts des frais variables, notamment concernant le réseau de diffusion de contenus, ont été établis sur la base d'une estimation de mille visionnages par jour d'une heure de streaming à la demande par MDP. Dans le respect de l'indépendance éditoriale des MDP, la convention future prévoira notamment que chacun d'eux puisse décider lui-même du volume et du type de contenus qu'il rend disponible sur la plateforme.

Il est dès lors difficile de donner un objectif de chiffre d'affaires. En effet, outre le volume et le type de contenus des MDP disponibles et le nombre de vues générées par le contenu, qui sont les facteurs les plus importants et inconnus à ce stade, d'autres facteurs impactent le potentiel chiffre d'affaires publicitaire. Je pense à la promotion que les médias de proximité feront de la présence de leurs contenus sur Auvio, aux métadonnées associées aux contenus, au type de contenu et au format publicitaire qui s'y appliquent ou encore à l'état du marché publicitaire et aux investissements des annonceurs sur une période définie.

La Fédération Wallonie-Bruxelles prend en charge, par une subvention directe à la RTBF, une partie des frais de mise en place et des frais récurrents. L'autre partie est prise en charge par la RTBF grâce aux déductions d'une proportion des recettes commerciales. Il est évident que, si le coût réel s'avère moins élevé, les médias de proximité bénéficieront d'une régularisation positive.

En outre, dans le cas où les frais totaux dépassent les recettes commerciales, la RTBF prendra en charge la perte éventuelle. Ces éléments seront évidemment inscrits dans la convention qui organise les modalités de cette collaboration. Il est évident que l'objectif est d'assurer une collaboration vertueuse et bénéfique pour l'ensemble des parties. La convention prévoit également des garde-fous tels que la création d'un comité d'accompagnement, composé des représentants de la RTBF, des MDP, de mon cabinet et du Service général de l'audiovisuel et des médias (SGAM), ainsi qu'une évaluation à mi-parcours de la convention.

**Mme Fadila Laanan (PS).** – Je vous remercie, Madame la Ministre, pour votre réponse, car elle me rassure et va également rassurer les MDP qui étaient inquiets. Prévoir, dans l'éventualité d'un dépassement, une prise en charge par la RTBF est une très bonne chose, car l'existence d'un tel mécanisme va rassurer les MDP qui n'ont pas les moyens de suppléer. Vous avez raison de l'inscrire dans la convention. La création de ce comité d'accompagnement, au sein duquel seront représentés les MDP, constitue également un élément important.

### ***1.18 Question de M. Olivier Maroy, intitulée «Tax shelter et secteur du jeu vidéo»***

**M. Olivier Maroy (MR).** – Le projet de loi fédérale qui élargit le mécanisme du *tax shelter* au secteur du jeu vidéo a été voté fin juin à la Chambre. Ce texte devrait désormais entrer en vigueur en 2023.

Pour rappel, le *tax shelter* est un système d'exonération fiscale pour les sociétés belges qui investissent une partie de leurs bénéfices imposables dans l'audiovisuel ou les arts de la scène, et donc bientôt aussi dans les jeux vidéo.

Les opérateurs de jeux vidéo se réjouissent évidemment de cette avancée pour leur secteur. Le *tax shelter* pourrait créer entre 300 et 500 emplois par an. Vous avez aussi exprimé votre satisfaction quant à l'ouverture du mécanisme du *tax shelter* au secteur du jeu vidéo. On sait que la Fédération Wallonie-Bruxelles, dans le cadre de ses compétences, a décidé de mieux soutenir ce secteur, notamment par le biais d'un appel à projets pour soutenir les prototypages de jeux vidéo sur notre territoire.

Cependant, cet enthousiasme n'est pas partagé par tout le monde. En effet, le secteur de l'audiovisuel craint que l'élargissement du *tax shelter* au jeu vidéo se fasse à son détriment. L'Union des producteurs francophones de films (UPFF) voit cette mesure comme une menace pour l'industrie audiovisuelle. Selon eux, cela déstabilisera tout le fonctionnement du *tax shelter*, qui représente la première source de financement des films, séries et documentaires belges.

Selon l'UPFF, le système du *tax shelter* est «élargi, de manière totalement dérégulée, au secteur du jeu vidéo, qui pourra financer toutes ses dépenses européennes via des levées en *tax shelter* belge, sans aucune obligation de dépense belge ni aucune garantie de structuration économique en Belgique». Madame la Ministre, partagez-vous ce constat? Rejoignez-vous les craintes de l'UPFF? Que lui répondez-vous?

Pour bénéficier du *tax shelter*, chaque projet de jeu vidéo devra prouver qu'il a une dimension culturelle. Il s'agit du «test culturel» réalisé par le Centre du cinéma et de l'audiovisuel (CCA). Pouvez-vous nous en dire plus sur les critères qui seront utilisés pour ce test culturel?

Il est essentiel de mieux soutenir et financer le secteur du jeu vidéo en Fédération Wallonie-Bruxelles. L'écosystème wallon du jeu vidéo est en effet confronté actuellement à une fuite de ses talents. La Wallonie est pourtant un formidable terreau pour la formation. La Haute École Albert Jacquard (HEAJ) va, par exemple, lancer un master en création de jeux vidéo dès la rentrée. Pouvez-vous faire le point sur votre stratégie à long terme, en partenariat avec les autres niveaux de pouvoir, pour stopper cette fuite des cerveaux dans le secteur du jeu vidéo? Votre gouvernement a-t-il décidé d'activer d'autres formes de soutien à ce secteur?

Quels sont les résultats de l'appel à projets qui a été lancé l'année dernière pour soutenir les prototypages de jeux vidéo? Cet appel à projets sera-t-il pérennisé?

**Mme Bénédicte Linard**, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes. – L'extension du *tax shelter* au jeu vidéo a été validée par le gouvernement fédéral à la fin du mois de mai, et le projet de loi est désormais aux mains des parlementaires fédéraux. Le dispositif prévoit qu'un «test culturel», opéré par les Communautés, détermine le caractère culturel du jeu, puisque cette exigence est imposée par la Commission européenne. Ce test, qui s'appliquera à partir de 2023 en Fédération Wallonie-Bruxelles, sera similaire à celui actuellement utilisé par la Communauté flamande et la Région wallonne, lesquelles disposent de guichets spécifiques de soutien au jeu vidéo. Le test s'assure que les propriétés intellectuelles sont développées et conservées en Belgique, mais également des retombées financières, dès lors qu'il oblige les porteurs de projet à dépenser 50 % de la masse salariale en Belgique.

L'objectif de ce nouveau levier de financement est avant tout d'éviter la fuite des cerveaux qui s'opère en Fédération Wallonie-Bruxelles entre la sortie de nos excellentes écoles et la mise à l'emploi, en permettant à nos opérateurs de bénéficier de moyens de financement comparables à ceux de nos voisins. À terme, le but est de multiplier les «*success stories*» autour de propriétés intellectuelles belges francophones, comme l'ont déjà fait Fishing Cactus à Mons, Appeal Studios à Charleroi et Abrakam Entertainment à Liège.

Mon cabinet est en contact régulier avec la *Wallonia Games Association* (WALGA), laquelle évalue l'impact financier de l'extension du *tax shelter*, de manière limitée dans un premier temps – autour de six millions d'euros sur les 160 millions de *tax shelter* levés chaque année. L'extension du *tax shelter* au jeu vidéo n'aura donc pas pour effet une diminution drastique et immédiate du financement des maisons de production.

En outre, puisque la territorialisation des dépenses n'est que partielle en jeu vidéo (contrairement aux secteurs de l'audiovisuel et des arts de la scène), il est probable que les intermédiaires *tax shelter*, chargés de l'administration des fonds et de la collecte des pièces comptables, se montrent prudents dans un premier temps afin de ne pas faire porter un risque aux investisseurs. Il va de soi que cette extension devra être évaluée régulièrement afin de ne pas mettre en péril le dispositif global.

L'appel à projets que j'ai lancé fin 2021, pour la première fois en Fédération Wallonie-Bruxelles, a rencontré un vif succès: 28 projets ont été déposés dont 21 dossiers se sont avérés éligibles. Parmi ces dossiers, sept ont bénéficié d'un financement allant jusqu'à 75 000 euros. Les projets ayant reçu un avis positif sont diversifiés et s'inscrivent tous avec cohérence dans l'approche culturelle et

artistique précisée dans le règlement de l'appel à projets. Je compte bien réitérer l'expérience l'an prochain et je vais m'atteler à dégager les budgets nécessaires.

**M. Olivier Maroy (MR).** – On peut comprendre les inquiétudes de ceux qui bénéficient, actuellement, du mécanisme du *tax shelter* vis-à-vis de l'apparition d'un nouveau secteur qui pourrait en être également le bénéficiaire. Dans ce cadre, vous avez été à la fois rassurée et rassurante sur les conséquences potentielles. Dans une telle perspective, pour ma part, tout le monde est gagnant, car il existe des liens entre toutes ces entreprises, même si les unes font du film et les autres du jeu vidéo.

Plus notre pays occupera une position importante sur la carte du divertissement au sens large et de la culture, mieux cela sera. De gros efforts ont été consentis dans le domaine de l'audiovisuel; actuellement, le mouvement est amorcé en ce qui concerne le jeu vidéo. J'ai toujours été persuadé que ce secteur était très porteur. Son chiffre d'affaires est en effet plus important que celui engrangé par tout le reste du secteur culturel. Par conséquent, vous avez raison d'assumer, avec le gouvernement, votre part de soutien en la matière.

### ***1.19 Question de M. Olivier Maroy, intitulée «Situation des plateformes et contribution à la production audiovisuelle»***

**M. Olivier Maroy (MR).** – La concurrence est rude entre les plateformes de vidéo à la demande. Netflix, leader du marché, est confronté à une situation inédite avec des revenus en forte baisse, notamment en raison d'une lourde perte d'abonnés. Cherchant un nouveau souffle, Netflix a confirmé l'arrivée de publicités sur sa plateforme. C'est dans ce contexte que la Fédération Wallonie-Bruxelles envisage de relever le taux de contribution des plateformes à la production audiovisuelle locale.

Madame la Ministre, au début de l'année, vous nous aviez indiqué que le groupe de travail chargé de réfléchir au taux de contribution des éditeurs et distributeurs de services de médias audiovisuels en Fédération Wallonie-Bruxelles avait abouti à une proposition commune, à savoir un taux maximal de 15 % pour les éditeurs réalisant un chiffre d'affaires supérieur à 120 millions d'euros. Adoptée à la fin du mois de décembre 2021 par la Chambre de concertation du cinéma, cette proposition a ensuite été transmise le 24 janvier 2022 au collège d'avis du Conseil supérieur de l'audiovisuel (CSA), qui disposait de trois mois pour remettre son avis.

Le 26 avril dernier, lors de ma dernière intervention sur le sujet, vous m'informiez toutefois qu'au vu de la charge de travail particulièrement importante des membres du collège d'avis, un délai d'un mois supplémentaire avait été demandé par le CSA. Une réunion plénière pour clôturer les travaux devait avoir lieu à la fin du mois de mai, mais, selon les informations en ma possession, le travail était toujours en cours en date du 7 juin 2022.

Madame la Ministre, l'arrivée de publicités sur Netflix représente une situation inédite. Quel regard portez-vous sur cette évolution? Netflix assure que le contenu publicitaire sera «plus intégré et moins intrusif» que dans l'histoire de la télévision. Qu'en pensez-vous?

Avez-vous reçu l'avis du collège d'avis du CSA concernant la contribution des éditeurs et distributeurs à la production audiovisuelle? Si oui, quel est-il?

En ce qui concerne les éditeurs et distributeurs non représentés dans le groupe de travail mentionné précédemment, avez-vous terminé les consultations que vous aviez annoncées? Qu'en ressort-il?

Un nouveau taux de contribution a-t-il été décidé? Si oui, quel est-il? L'objectif du groupe de travail et du CSA était aussi d'examiner les mesures structurantes permettant de renforcer la production audiovisuelle en Fédération Wallonie-Bruxelles. Quelles sont ces mesures structurantes?

Allez-vous désormais procéder à une révision du décret du 4 février 2021 relatif aux services de médias audiovisuels et aux services de partage de vidéos (nouveau décret «SMA») afin de modifier les dispositions relatives à la contribution des éditeurs et distributeurs à la production audiovisuelle? Dans le nouveau décret «SMA» tel qu'il existe aujourd'hui, cette contribution est fixée à 2,2 %.

Envisagez-vous de profiter de cette éventuelle révision pour modifier d'autres chapitres du nouveau décret «SMA»? Si oui, lesquels?

**Mme Bénédicte Linard**, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes. – Monsieur le Député, les informations concernant l'arrivée de la publicité sur Netflix restent conditionnelles. Cette évolution interviendrait à la fin de l'année et concernerait une nouvelle offre tarifaire moins coûteuse; la publicité consisterait en des bandes-annonces. Il m'est donc difficile de spéculer ou de faire des prédictions. Je reste néanmoins attentive à la situation.

L'avis du collège d'avis du CSA ne m'est pas encore parvenu. D'après les informations dont je dispose, les travaux du groupe de travail sur les taux de contribution à la production audiovisuelle ont été quelque peu décalés en raison du Festival de Cannes. De plus, les débats riches et nuancés entre toutes les parties concernées se sont prolongés. L'assemblée plénière organisée jeudi passé pour adopter cet avis n'a pas réuni le quorum nécessaire, raison pour laquelle une seconde assemblée plénière devra se tenir ce jeudi 7 juillet. Je tiens également à préciser que ces travaux se sont tenus parallèlement à ceux qui concernent le code de conduite sur les publicités sexistes et hypersexualisées. Le collège d'avis du CSA est donc fortement mobilisé en ce moment.

Dès que l'avis nous sera transmis, mon cabinet et moi l'analyserons et poursuivrons le travail en vue de modifier le nouveau décret «SMA». Il m'est donc difficile de donner un calendrier plus précis concernant cette modification. Certaines coquilles techniques relevées lors de la mise en œuvre concrète du texte seront corrigées à cette occasion.

**M. Olivier Maroy (MR).** – Madame la Ministre, je déplore les retards à répétition du CSA, qui ne nous a pas habitués à cela. Ses membres doivent avoir de bonnes raisons. Je n'ai d'autre choix que de patienter et, malheureusement, je devrai revenir vers vous pour avoir des nouvelles concernant l'avancée de ce dossier. C'est un débat extrêmement important.

**1.20 Question de M. Olivier Maroy, intitulée «European Media Freedom Act (EMFA)»**

**1.21 Question de Mme Sabine Roberty, intitulée «European Media Freedom Act (EMFA)»**

**Mme la présidente.** – Je vous propose de joindre ces deux questions orales. (*Assentiment*)

**M. Olivier Maroy (MR).** – Dans son discours de 2021 sur l'état de l'Union, la présidente de la Commission européenne annonçait le lancement futur d'une législation sur la liberté des médias: la *European Media Freedom Act* (EMFA). L'objectif est d'établir des règles et des mesures en vue de préserver le pluralisme et l'indépendance des médias dans le marché intérieur de l'Union européenne. Comme l'a indiqué le commissaire Thierry Breton, «nous devons veiller à ce que les médias européens restent indépendants, innovants et durables, et ne soient pas soumis à des ingérences injustifiées dans le cadre de leurs activités, qu'elles soient privées ou publiques».

Au début de l'année 2022, la Commission européenne a lancé une large consultation publique concernant cette future législation. Cette consultation – qui s'est achevée récemment – avait pour objectif de recueillir des points de vue, des contributions et des données de citoyens, journalistes, acteurs des services de médias, chercheurs, professeurs, bref de toute une série d'acteurs issus de la société civile, des autorités publiques, des entreprises, etc.

Le Conseil supérieur de l'audiovisuel (CSA), via le Groupe des régulateurs européens des services de médias audiovisuels (*European Regulators Group for Audiovisual Media Services*, ERGA) a récemment remis son avis et soutient cette initiative de l'Union européenne. L'ERGA insiste cependant sur plusieurs priorités: inclure des standards relatifs à l'indépendance éditoriale des médias européens, veiller à une couverture médiatique nuancée et impartiale, établir des standards relatifs aux mesures d'audience, etc. Il est prévu que cette nouvelle législation européenne sur la liberté des médias soit adoptée au cours du troisième trimestre 2022.

Madame la Ministre, quelles sont vos premières impressions par rapport à cette initiative européenne qui vise à renforcer l'indépendance des médias ainsi que le pluralisme, valeurs auxquelles nous sommes tous deux attachés? Quel est votre état d'esprit? Dans ce domaine, quels sont les points qui devraient être traités en priorités au niveau européen? Vos services ont-ils participé à cette consultation publique?

**Mme Sabine Roberty (PS).** – Les 27 régulateurs de l'ERGA se sont tout récemment rassemblés en présentiel sous la présidence du CSA. De gros chantiers nécessitaient en effet cette réunion: la régulation de la désinformation en Europe, la nécessaire indépendance des médias, la mise en œuvre de la loi sur les services numériques (*Digital Services Act*, DSA) ou encore l'élaboration d'un nouveau règlement destiné à s'affirmer face aux GAFAM (Google, Apple, Facebook, Amazon, Microsoft).

Si l'approche est globale, l'échelle est européenne et les règlements seront appliqués directement, c'est-à-dire sans passer par les Parlements nationaux. Au mois de septembre, il est prévu que la Commission présente l'EMFA, un texte ayant pour objectif de garantir aux citoyens l'indépendance des médias, avec la volonté de renforcer la base légale existante. L'EMFA permettra d'assurer que les médias sont indépendants et ne sont pas la voix de l'un ou l'autre gouvernement ou d'une entreprise qui aurait un certain contrôle sur les rédactions. Ce texte est primordial dans la mesure où, comme le souligne très justement le président du CSA, on assiste à une militarisation de l'influence médiatique, tant dans les médias traditionnels que sur les réseaux sociaux. Cela représente un réel danger pour notre démocratie.

Dès lors, Madame la Ministre, avez-vous été associée aux réflexions dans le cadre de l'élaboration de ce texte? Quelles seraient, selon vous, ses forces et ses faiblesses? Y a-t-il des obstacles à sa bonne application? Quelles sont les grandes problématiques dont il doit impérativement tenir compte? Quel est votre calendrier d'action pour assurer que ces textes soient appliqués en Fédération Wallonie-Bruxelles? Le DSA impliquera que chaque État membre crée un poste de coordinateur des services numériques (*Digital Service Coordinator*, DSC) porte d'entrée unique pour les services numériques dans chaque pays. Chez nous, ça ne sera pas chose aisée, puisque le numérique relève de compétences que l'on retrouve à différents niveaux de pouvoir. Quel est l'état d'avancement de vos travaux à ce sujet? Quel est votre calendrier d'action? Quels sont les opérateurs que vous avez mis en relation afin de créer ce poste de DSC? Sur la base de quels critères sera-t-il choisi? Quel est l'état de vos travaux avec les autres niveaux de pouvoir et quelles sont les prochaines étapes planifiées?

**Mme Bénédicte Linard**, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes. – Comme vous le précisez, le texte du futur EMFA est en préparation. Vous conviendrez

qu'il est compliqué de se prononcer sur un projet de texte qui n'est pas encore finalisé et dont, conséquemment, je n'ai pas pu prendre connaissance. En outre, ne connaissant pas encore l'agenda des travaux du Parlement européen ou du Conseil de l'Union européenne, il est tout aussi impossible de prévoir aujourd'hui un calendrier.

J'estime cependant qu'il convient de saluer l'existence d'un texte dont l'objectif est d'assurer l'indépendance des médias, tout particulièrement lorsqu'il s'agit de la transparence relative à la propriété des différents médias ou de la préservation de leur pluralisme. Il me semble que la Commission devra relever le défi de proposer un texte susceptible de s'articuler de manière efficace et cohérente avec le cadre législatif existant et à venir. Je pense par exemple à la directive (UE) 2018/1808 du Parlement européen et du Conseil du 14 novembre 2018 modifiant la directive 2010/13/UE visant à la coordination de certaines dispositions législatives, réglementaires et administratives des États membres relatives à la fourniture de services de médias audiovisuels (directive «Services de médias audiovisuels»), compte tenu de l'évolution des réalités du marché. Évoquons aussi la loi sur les services numériques, ou encore le règlement portant sur la publicité politique.

Le texte final du règlement du DSA n'a pas encore été approuvé. En Belgique, les entités fédérale et fédérées devront s'entendre pour établir le partage de compétences. L'une des options possibles serait la mise en œuvre d'un accord de coopération, à l'instar de la Conférence des régulateurs du secteur des communications électroniques (CRC). Néanmoins, les travaux n'ont pas encore commencé. Il serait donc prématuré de se prononcer sur les modalités de création d'un poste de coordinateur des services numériques.

**M. Olivier Maroy (MR).** – Je ne peux pas répliquer grand-chose, car je n'ai pas appris grand-chose! Je suis un peu étonné par votre réponse, Madame la Ministre. J'imaginai quand même que la Commission européenne avait pris contact avec les ministres chargés des Médias dans les différents États membres, mais apparemment ce n'est pas le cas, ce qui est un peu interpellant.

Je sais que vous êtes comme moi convaincue de l'importance d'assurer un statut aux différentes rédactions. Nous en avons beaucoup parlé il y a quelques mois, lors de la crise au sein de «*L'Avenir*», à l'époque propriété de Nethys. Nous nous souvenons tous du bras de fer qui a eu lieu. Que les grands médias soient aux mains de groupes privés et que l'on assiste à une concentration dans le secteur constitue déjà une réalité inquiétante. Peut-on éviter ou pour le moins contrebalancer ce phénomène? Je pense que c'est possible en dotant les rédactions d'un véritable statut et en garantissant leur indépendance. Ce texte est en principe porteur d'espoir et nous suivrons donc l'évolution de ce dossier.

**Mme Sabine Roberty (PS).** – Madame la Ministre, je prends bonne note du fait que vous n'avez pas encore pris connaissance de ce texte, puisqu'il n'a pas encore

été approuvé. Comme mon collègue, je m'étonne toutefois du fait qu'en tant que ministre chargée des Médias, vous n'avez pas pu travailler sur un texte important et qui va dans le bon sens. J'imagine que nous en saurons plus à la rentrée de septembre.

**1.22 Question de M. Olivier Maroy, intitulée «Nouvelles aides pour les cinémas de proximité»**

**M. Olivier Maroy (MR).** – La fréquentation des salles de cinéma a baissé d'environ 30 % par rapport à 2019, avant la pandémie de la Covid-19. Avec le confinement, les habitudes ont changé et les plateformes numériques ont enregistré un nombre record d'abonnés. L'inflation galopante et l'augmentation des prix n'ont pas amélioré la situation. Débourser neuf ou dix euros par place de cinéma représente un budget pour une famille de quatre ou cinq personnes. C'est la raison pour laquelle j'encourage les gens à se tourner vers les cinémas de quartier, où les prix sont moins élevés. À Jodoigne ou à Rixensart, la place de cinéma ne coûte que 6 euros.

Madame la Ministre, vous avez récemment débloqué de nouvelles aides pour les cinémas de proximité, ceux qui apportent la culture au coin de la rue et qui souffrent particulièrement de la baisse de la fréquentation. Pourront en bénéficier les salles de cinéma qui ne sont pas liées par une convention avec le Centre du cinéma et de l'audiovisuel (CCA) ou bénéficiaires de l'aide aux centres culturels de la Fédération Wallonie-Bruxelles, et qui ont présenté une programmation constituée d'au minimum 30 % de films d'art et d'essai et/ou européens. Les montants octroyés iront de 7 500 euros pour les salles disposant d'un à deux écrans à 15 000 euros pour les autres. La date limite de dépôt des demandes est fixée au 26 août 2022.

Quels objectifs poursuivez-vous en octroyant ces nouvelles aides? Pouvez-vous faire le point sur les critères retenus pour en bénéficier? Pourquoi avoir ciblé les cinémas présentant une programmation d'au moins 30 % de films d'art et d'essai et/ou européens? Tous les opérateurs de proximité ne devraient-ils pas être soutenus? Quand les cinémas peuvent-ils espérer bénéficier des nouvelles aides? Quel est votre calendrier? Ces aides seront-elles versées en différentes tranches?

Quelle est votre stratégie globale pour tenter de répondre aux effets de la Covid-19 sur la fréquentation des salles de cinéma? Si la situation perdure, je crains que certaines salles soient obligées de mettre la clé sous le paillason. Personne ne sortirait gagnant d'une telle situation.

**Mme Bénédicte Linard**, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes. – Monsieur le Député, votre question contient déjà beaucoup d'éléments de réponse. Je vais en confirmer certains.

Cette nouvelle aide destinée à soutenir l'offre culturelle des cinémas de proximité est une grande première en Fédération Wallonie-Bruxelles. Elle vise à réaffirmer le rôle essentiel des salles de proximité, qui participent à renforcer le «circuit court culturel» et la diffusion des films belges et européens. Cette nouvelle aide est ouverte aux exploitants de salles qui remplissent plusieurs conditions: ils ne doivent pas bénéficier d'une convention d'aide avec le CCA ni de l'aide aux centres culturels de la Fédération Wallonie-Bruxelles; ils doivent disposer d'une structure juridique; ils doivent être en activité depuis au moins douze mois; ils doivent avoir ouvert pendant au moins vingt semaines en 2021; ils doivent avoir diffusé au moins dix séances par salle et par semaine d'ouverture en 2019, 2020 ou 2021; ils doivent avoir présenté une programmation constituée d'au moins 30 % de films d'art et d'essai et/ou européens en 2019, 2020 ou 2021. Afin de recevoir la deuxième tranche de l'aide, les salles soutenues devront également programmer un certain nombre de films d'initiative belge francophone: au moins trois pour les cinémas disposant d'un à deux écrans et au moins cinq pour ceux qui possèdent plus de deux écrans.

Les cinémas de proximité ont jusqu'au 26 août pour déposer une demande de soutien. L'administration procédera ensuite à l'analyse des demandes en vue de répondre aux cinémas en septembre ou octobre 2022. La première tranche de l'aide, à savoir 60 % du montant total, sera versée dans les semaines suivant l'attribution des aides, soit à l'automne 2022. La deuxième tranche de l'aide, à savoir 40 % du montant total, sera versée en 2023, après réception des justificatifs concernant la programmation de 2022.

Il est important de souligner que les critères de programmation ne concernent pas uniquement les films d'art et d'essai, mais également les films européens au sens large. Ainsi, si les 23 cinémas soutenus en 2020 respectaient tous le critère de programmation d'au moins 30 % de films d'art et d'essai et/ou européens, la proportion de films d'art et d'essai n'était, en moyenne, que de 16,76 %. L'imposition de ce critère minimal s'explique par le fait qu'il est indispensable d'inscrire le dispositif dans le cadre des compétences culturelles de la Fédération Wallonie-Bruxelles. L'absence totale de critères reviendrait à octroyer des aides économiques automatiques, ce qui est une prérogative des Régions.

En matière de stratégie, nous vivons des mois particuliers. Depuis le 7 mars, nous sommes en «code jaune». Nous procédons à des analyses afin de savoir ce qu'il se passe sur le terrain, quel que soit le secteur culturel concerné. Les théâtres se portent bien. Il en va de même pour le secteur musical, même si de nombreux spectacles sont reportés. Les têtes d'affiche font carton plein; les artistes émergents connaissent plus de difficultés à rassembler le public.

Quant aux cinémas, ce qui pose problème est moins la période post-pandémie qu'un changement des habitudes lié à la pandémie elle-même. En effet, un public de plus en plus important a accès à l'une ou l'autre plateforme comme Netflix et

peut donc regarder des productions cinématographiques depuis son domicile. Nous y sommes attentifs et nous travaillons à la confection de mesures permettant le redéploiement du secteur du cinéma. Par exemple, «J’peux pas, j’ai cinéma» recommence en septembre. C’est aussi un moyen d’aider les cinémas de proximité. Une véritable réflexion doit être menée à ce sujet. Nous tentons de l’initier. Le secteur dans son ensemble va devoir s’interroger sur ces questions. Renforcer la place des productions audiovisuelles par l’intermédiaire de la RTBF et différents canaux participe à pallier le manque de rencontres entre les œuvres et le public.

**M. Olivier Maroy (MR).** – Il est effectivement interpellant que le public soit de retour dans bon nombre de secteurs et pas dans les cinémas. Ils sont nettement moins fréquentés qu’avant la pandémie. C’est très triste. Vous avez raison, Madame la Ministre: il y a un changement d’habitude. Les gens ont pris un abonnement à Netflix, Amazon Prime ou Disney+ pour une quinzaine d’euros par mois, le prix d’un ticket et demi dans la plupart des cinémas. Les exploitants vont devoir s’interroger sur les prix qu’ils pratiquent. Dans certains grands complexes, le prix de la place dépasse les 10 ou 11 euros. Pour une famille de quatre personnes, en y ajoutant du popcorn et l’une ou l’autre boisson, cela constitue une dépense importante.

À mes yeux, le secteur va devoir s’interroger. Quoi qu’il en soit, je vous remercie pour l’aide apportée aux petits cinémas de quartier qui pratiquent souvent des tarifs bien plus abordables. Des conditions sont nécessaires, bien sûr. Ici, elles me semblent un peu nombreuses. Toutefois, il existe certainement des raisons à cela. Je serai curieux de voir les autres initiatives que vous prendrez dans les mois à venir.

Je salue la relance de l’opération «J’peux pas, j’ai cinéma». Mon collaborateur ici présent en a particulièrement profité. Cet amoureux des salles obscures se réjouit de cette excellente nouvelle.

Je veux aussi saluer l’action de la province du Brabant wallon qui, complémentairement à votre opération, a lancé l’opération «Retour vers mon cinéma». À l’achat d’une place, le spectateur reçoit une place gratuite qui est en fait payée par les autorités provinciales. Ainsi, les différents niveaux de pouvoir peuvent œuvrer pour soutenir le cinéma. Je vous remercie de prendre ces problématiques à bras le corps.

**Mme Bénédicte Linard**, vice-présidente du gouvernement et ministre de l’Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes. – Le soutien de la Fédération Wallonie-Bruxelles passe aussi par les festivals de cinéma. Ceux-ci facilitent la rencontre entre les œuvres et les publics. Ils fonctionnent comme une vitrine privilégiée sur nos œuvres et nos productions. Nous veillons donc également à ce que la Fédération Wallonie-Bruxelles participe à soutenir les festivals.

**M. Olivier Maroy (MR).** – Il s’agit bien entendu d’un ensemble. Vous avez raison de parler du rôle que doit remplir la RTBF. Quand elle «éditorialise» un événement comme, par exemple, «La semaine du cinéma belge», cela fonctionne. Il faut redonner envie aux gens d’aller au cinéma. Regarder un film sur un écran chez soi n’est pas la même expérience que voir un film dans une salle. De plus, cela nous fait sortir de chez nous, aller à la rencontre ou encore boire un verre. Dès lors, la RTBF a aussi son rôle à jouer. Il faut agir sur plusieurs facteurs.

***1.23 Question de Mme Hélène Ryckmans, intitulée «Décision de la Cour suprême des États-Unis d’Amérique sur le droit à l’interruption volontaire de grossesse (IVG)»***

**Mme Hélène Ryckmans (Ecolo).** – Madame la Ministre, le 24 juin 2022, la Cour suprême des États-Unis a révoqué l’arrêt «Roe v. Wade» qui garantissait le droit à l’avortement depuis près d’un demi-siècle. Chaque État est désormais libre de légiférer comme il le souhaite sur la question. Dans la foulée, douze d’entre eux ont d’ores et déjà interdit l’interruption volontaire de grossesse (IVG), ce qui élève au nombre de 26 les États fédérés dans lesquels ce droit n’est plus garanti aujourd’hui. D’autres ont annoncé qu’ils allaient suivre le mouvement. C’est une douche froide pour toutes les femmes.

Cette décision fera des milliers de victimes, car, comme le dit la militante Chantal Birman, «entre la vie et la mort, les femmes choisissent toujours la liberté». Il est impossible d’empêcher l’avortement; on ne peut que le rendre mortellement dangereux pour la vie des femmes en l’interdisant.

La décision de la Cour suprême est également profondément inégalitaire, classiste et même raciste, car ce sont les femmes racisées et issues des classes populaires qui subiront davantage les conséquences tragiques de cette révocation. Elles n’ont pas les moyens économiques de trouver une solution sans risque et souffriront des conditions de la clandestinité.

La lutte pour les droits des femmes est sans cesse bousculée et mise à mal par une société qui continue de s’inscrire dans un schéma patriarcal. Les convictions des femmes et leur cause doivent être ancrées et profondes; plus que lutter contre le machisme, c’est contre tout un système patriarcal conservateur et rétrograde que les femmes doivent, une fois de plus, se lever.

À l’annonce de la triste nouvelle, le Premier ministre belge s’est dit très préoccupé. Quant à Sarah Schlitz, la secrétaire d’État à l’Égalité des chances, elle a déploré une nouvelle dévastatrice.

Madame la Ministre, quelle est votre position en tant que ministre des Droits des femmes? Comment analysez-vous la situation? Quelles répercussions sont-elles possibles en Belgique? Dans le spectre de vos compétences, comment instaurez-vous une sensibilisation adéquate et une information de qualité sur ce sujet et ces enjeux?

L'IVG est un droit de toutes les femmes et les droits des femmes sont des droits humains. Il nous concerne donc toutes, mais aussi tous. Dans son champ apparaissent aussi les questions de planification familiale, d'accès à la contraception et du partage de la charge de celle-ci au sein du couple, de l'éducation à la vie relationnelle, affective et sexuelle (EVRAS) et de la sensibilisation des plus jeunes à ces informations et à l'accès aux droits de santé sexuelle et reproductive. Comment agissez-vous, à votre échelle, pour garantir ces droits?

**Mme Bénédicte Linard**, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes. – Madame la Députée, le 24 juin 2022 restera un jour sombre pour les droits des femmes américaines. L'arrêt de la Cour suprême des États-Unis constitue une régression spectaculaire dont nous devons tirer pleinement les leçons de chaque côté de l'Atlantique.

Cet arrêt nous rappelle que les droits ne sont jamais acquis définitivement, qu'il faut constamment lutter pour les défendre et les étendre. Il met aussi en lumière la stratégie patiemment élaborée par les fondamentalistes religieux pour imposer la maîtrise du corps des femmes. Cet arrêt révèle enfin la fragilité de droits fondamentaux qui reposent sur les interprétations par certains juges de la Constitution.

C'est pourquoi je soutiens pleinement les initiatives de plusieurs groupes politiques visant à inscrire le droit à l'IVG dans la Constitution. L'IVG est à la fois une dimension du droit des femmes à disposer de leur corps et un enjeu de santé publique, en particulier pour les personnes vulnérables. Madame la Députée, comme plusieurs de vos collègues, vous siégez également au Sénat. Permettez-moi de vous interpeller à mon tour: soutenez cette révision de la Constitution!

L'EVRAS est un des principaux leviers de la Fédération Wallonie-Bruxelles pour concourir à garantir le droit à l'IVG. Les travaux relatifs à la généralisation de l'EVRAS progressent bien, et je m'assurerai de la diffusion maximale de ses référentiels.

Par ailleurs, le Plan «Droits des femmes» prévoit, en outre, que l'Académie de recherche et d'enseignement supérieur (ARES) effectuera un relevé des activités d'enseignement ou de sensibilisation proposées par les facultés de médecine et les écoles paramédicales visant l'apprentissage des techniques d'IVG, tout en promouvant la communication complète, objective et neutre envers les patientes. Sans nul doute, au vu de l'actualité sur le droit à l'IVG, cette mesure se concrétisera dans les mois à venir.

**Mme Hélène Ryckmans (Ecolo)**. – Madame la Ministre, la formation des futurs médecins à la pratique de l'IVG de premier trimestre – et de second trimestre si les débats à la Chambre aboutissent en ce sens – est effectivement un élément

essentiel. Inscrire le droit à l'IVG dans la Constitution est un des leviers nécessaires pour renforcer ce droit et éviter autant que possible un retour en arrière comme celui vécu aux États-Unis.

La décision de la Cour suprême retentit aussi à l'international. Par le message qu'ils envoient au monde entier, les États-Unis risquent de renforcer les fondamentalismes religieux et patriarcaux qui prônent un contrôle total sur le corps des femmes, quels que soient la situation et le vécu de ces dernières, tels que les viols et les violences. Dans ce contexte, des femmes n'auront pas d'autre choix que d'avorter dans des conditions qui risquent de mettre leur santé et leur vie en danger.

***1.24 Question de Mme Sabine Roberty, intitulée « Appel à projets commun des entités francophones en vue de lutter contre les violences gynécologiques et obstétricales »***

**Mme Sabine Roberty (PS).** – Alors que l'actualité concernant les droits des femmes américaines me sidère, je vous interroge sur une autre thématique touchant, elle aussi, les femmes, à savoir les violences gynécologiques et obstétricales. Longtemps considérées comme un tabou, ces violences – qui vont des actes obstétricaux ou gynécologiques abusifs non consentis aux comportements sexistes ou homophobes – commencent heureusement à être davantage dénoncées. C'est une bonne chose dans le cadre de la lutte contre les violences faites aux femmes. Le point 1.8 du Plan « Droits des femmes » prévoit d'ailleurs clairement des actions à cet égard. À ce titre, nous avons récemment appris dans la presse qu'avec vos homologues des Régions chargées des Droits des femmes, les ministres Morreale et Trachte, vous avez décidé de lancer un appel à projets commun qui vise à lutter contre les violences gynécologiques et obstétricales et qui est doté d'une enveloppe de 300 000 euros.

Madame la Ministre, le groupe PS se réjouit de cette coopération qui permettra de lutter concrètement contre ce phénomène réellement inquiétant grâce à un renforcement de l'information, davantage de sensibilisation et une meilleure prévention. Pouvez-vous dès lors me donner davantage de détails sur cet appel à projets? Est-il voué à être réitéré? Quels sont les délais pour la remise des projets? Pourriez-vous également dresser un état des lieux des autres actions menées et planifiées face à cette problématique?

**Mme Bénédicte Linard**, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes. – En effet, le 28 juin, avec mes homologues Christie Morreale et Barbara Trachte, j'ai lancé un appel à projets visant à prévenir et lutter contre les violences gynécologiques et obstétricales. En faisant le choix de mutualiser nos moyens, nous voulons offrir un soutien plus solide aux opérateurs actifs du secteur.

S'inscrivant dans le prolongement des travaux menés par le Sénat, cet appel concrétise une mesure du Plan intra-francophone de lutte contre les violences faites

aux femmes. Il était initialement envisagé de lancer deux appels à projets distincts. Il nous a paru plus opportun de les rassembler en un seul afin d'augmenter les moyens, mais aussi de préserver le secteur d'une charge administrative complémentaire.

Le budget consacré à l'appel à projets – qui se clôturera le 15 septembre 2022 – est de 300 000 euros. Les projets retenus devront s'inscrire dans la réalisation d'outils d'information, de sensibilisation et de prévention. Les associations peuvent aussi assurer des formations à l'attention des professionnels ou des futurs professionnels.

Nous avons souhaité porter une attention particulière aux publics vulnérables, à savoir les femmes issues de la diversité, lesbiennes, non binaires, handicapées, âgées, mais aussi les femmes prostituées, précarisées, incarcérées ou détenues, sans-papiers ou encore allophones.

Sans attendre le lancement de cet appel à projets, j'ai déjà soutenu l'étude menée par la Plateforme pour une naissance respectée dans le cadre de l'appel à projets lancé en 2020 visant à lutter contre les violences faites aux femmes et aux filles dans un contexte post-Covid-19, ainsi que la campagne de sensibilisation «J'accouche, je m'informe, je choisis». Le montant total de ce soutien est de 30 000 euros.

Enfin, j'ai octroyé une subvention d'un montant similaire en 2021 à l'ASBL «Femmes & Santé» pour la création d'un observatoire de lutte contre les violences gynécologiques et obstétricales.

**Mme Sabine Roberty (PS).** – Dégager une enveloppe de 300 000 euros, dont 100 000 euros pour la seule Fédération Wallonie-Bruxelles, pour renforcer l'information, la sensibilisation et la prévention, c'est une mesure conséquente et une excellente chose! C'est en mutualisant les efforts financiers que nous lutterons plus efficacement contre cette problématique. Je le répète: le groupe PS ne peut que se réjouir de telles initiatives. Soyez-en remerciée, Madame la Ministre.

***1.25 Question de Mme Anne-Catherine Goffinet, intitulée «Les États-Unis d'Amérique démarrent la vaccination anti-Covid-19 des tout-petits»***

**Mme Anne-Catherine Goffinet (Les Engagés).** – Récemment, les États-Unis ont démarré leur campagne de vaccination des enfants de moins de cinq ans contre la Covid-19. Quelques jours auparavant, l'Agence fédérale américaine des produits alimentaires et médicamenteux (*Food and Drug Administration*, US-FDA) a donné son feu vert aux vaccins Pfizer et Moderna pour les bébés, enfants et adolescents dès six mois, alors que seul le vaccin Pfizer était autorisé jusque-là pour les plus de cinq ans. L'Agence européenne des médicaments (AEM) examine actuellement le vaccin Moderna pour son utilisation chez les moins de six ans et

pourrait s'aligner sur la décision américaine. Pourtant, nous savons que les enfants âgés de six mois à quatre ans sont loin de courir un risque aussi grand que les adultes en cas d'infection.

Madame la Ministre, prenez-vous part aux discussions concernant la vaccination des tout-petits en Fédération Wallonie-Bruxelles? Quel est votre point de vue? Quel est celui de l'Office de la naissance et de l'enfance (ONE)? La vaccination contre la Covid-19 des enfants âgés de cinq à onze ans est autorisée chez nous depuis le 20 décembre 2021. Pouvez-vous nous communiquer les chiffres à ce sujet? Combien d'enfants ont été vaccinés? Existe-t-il des études et analyses? Le cas échéant, quel bilan peut-on en tirer? Pouvez-vous faire le point sur l'état de la vaccination au sens large des enfants en Fédération Wallonie-Bruxelles? Les retards accumulés ces dernières années dans les schémas de vaccination sont-ils à présent résorbés? Où en sommes-nous, en définitive, dans le schéma de vaccination des enfants?

**Mme Bénédicte Linard**, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes. – J'ai évidemment pris connaissance du lancement de la vaccination chez les jeunes enfants aux États-Unis. L'ONE reste vigilante par rapport aux mesures prises dans différents pays, particulièrement à l'égard des autorisations émises par les agences régulatrices quant aux vaccinations pédiatriques contre la Covid-19. Les discussions quant à l'utilité de vacciner les tout-petits auront lieu en leur temps en conférence interministérielle (CIM) Santé. En effet, l'AEM ne s'est pas encore positionnée sur la vaccination des enfants âgés de six mois à quatre ans. Dès lors, les discussions intrabelges n'ont pas encore débuté. Quoi qu'il en soit, je me fonderai sur les recommandations du Conseil supérieur de la santé (CSS), comme je l'ai toujours fait.

En outre, sur la base de l'avis du CSS, la vaccination contre la Covid-19 des enfants âgés de cinq à onze ans a été recommandée aux enfants présentant des comorbidités ou étant en contact étroit avec des personnes à risque. La vaccination a également été proposée aux autres enfants sans comorbidité, sur la base d'un choix individuel et volontaire de l'enfant et de ses parents. À ce jour, 225 900 enfants âgés de cinq à onze ans ont été vaccinés en Belgique, ce qui représente 25 % de la population cible. D'après l'ONE, il n'existe actuellement pas d'étude ou d'analyse spécifique aux enfants.

Quant à l'état de la vaccination des enfants en Fédération Wallonie-Bruxelles, l'ONE évalue régulièrement la vaccination des enfants à travers des enquêtes. Néanmoins, comme j'ai déjà pu l'expliquer, il reste difficile d'évaluer l'incidence de la Covid-19 sur la vaccination des enfants sans une informatisation complète du système. Cette informatisation est en cours d'élaboration et constitue un des objectifs du contrat de gestion. Cela étant, des actions spécifiques, notamment de sensibilisation vers les professionnels et vers la population, sont régulièrement

menées en vue de procéder au rattrapage de la situation engendrée par la Covid-19. Pour les détails, je vous invite à vous référer à la réponse spécifique que j'ai pu développer lors de la réunion de la commission du 24 mai 2022.

**Mme Anne-Catherine Goffinet (Les Engagés).** – Je ne m'attendais pas à ce que 25 % des enfants de cinq à onze ans soient vaccinés. Pour pallier le retard de vaccination, ce projet essentiel de relevé des vaccinations est en route. J'entends bien que des campagnes de sensibilisation spécifiques sont menées. À la rentrée scolaire, il y aura sans doute encore d'autres campagnes à mener en utilisant tous les canaux possibles afin de rassurer les citoyens. Lors de la période de la Covid-19, certains parents se sont en effet posé plus de questions que d'habitude, y compris au sujet de la vaccination.

***1.26 Question de Mme Anne-Catherine Goffinet, intitulée «Impact d'une disposition de la réforme des rythmes scolaires sur les centres de vacances»***

**Mme Anne-Catherine Goffinet (Les Engagés).** – L'application de l'article 217 du décret du 31 mars 2022 relatif à l'adaptation des rythmes scolaires annuels dans l'enseignement fondamental et secondaire ordinaire, spécialisé, secondaire artistique à horaire réduit et de promotion sociale et aux mesures d'accompagnement pour l'accueil temps libre provoque des inquiétudes et des tensions dans les associations. Cet article prévoit l'ajout, à l'article 10 du décret du 17 mai 1999 relatif aux centres de vacances, d'un paragraphe rédigé comme suit: «prendre les dispositions nécessaires pour que l'accès des enfants ne soit pas empêché par le montant de la participation financière éventuellement due par les parents. Dans cette logique, le gouvernement, sur proposition de l'ONE, fixe avant le début de l'année scolaire 2022-2023 un montant journalier maximal de participation aux frais. Ce montant peut varier selon qu'il s'agisse de plaines, de séjours et de camps de vacances.»

Madame la Ministre, les plafonds en question ont-ils été déterminés? Quels sont-ils? Ont-ils été fixés en concertation avec les acteurs de terrain et selon quelle méthodologie? Les associations seront-elles soutenues à hauteur de la contrainte exigée? Quels sont les financements compensatoires prévus pour faire en sorte que les ASBL n'organisent pas des séjours à perte et, à plus long terme, pour éviter la faillite de certains acteurs déjà affaiblis par les conséquences de la crise de la Covid-19? Enfin, que pense le groupe de travail chargé de l'accessibilité dans le cadre de la réforme de l'accueil temps libre (ATL) de cette disposition?

**Mme Bénédicte Linard,** vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes. – En ce début des congés d'été, il convient de rappeler que la plupart des analyses des besoins – réalisées par les coordinations ATL des communes – pointent de manière récurrente le manque d'offres d'accueil accessibles durant les vacances scolaires. Autrement dit, dans certaines provinces il y a suffisamment d'offres telles que

des stages ou des centres de vacances, mais très peu pratiquent des prix abordables. L'étude sur la privation des enfants de la Fondation Roi Baudouin, menée par Frank Vandenbroucke et Anne-Catherine Guio, est également éloquentes à ce sujet: 1 enfant sur 10 en Belgique ne peut participer à des activités de loisirs pour raisons financières, et le ratio monte à 1 sur 5 à Bruxelles.

Le décret du 17 mai 1999 relatif aux centres de vacances est le seul qui ne contienne pas une régulation de la participation financière des parents (PFP), contrairement à ce qui est d'usage pour les accueils extrascolaires et les écoles de devoirs. Ils ne peuvent pas pratiquer des tarifs au-delà d'un certain montant, sous peine de ne plus être reconnus, agréés et subventionnés. Face à ce constat, j'ai décidé qu'il était nécessaire de fixer un plafond maximal pour les centres de vacances.

Cette volonté d'établir un montant maximum pour la participation aux frais demandée aux parents – qu'il s'agisse d'une plaine, d'un séjour ou d'un camp agréé «centre de vacances» –, a été votée le 30 mars 2022 par le Parlement par le biais de l'article 217 du décret du 31 mars 2022 relatif à l'adaptation des rythmes scolaires annuels dans l'enseignement fondamental et secondaire ordinaire, spécialisé, secondaire artistique à horaire réduit et de promotion sociale et aux mesures d'accompagnement pour l'accueil temps libre. Cet article précise qu'il est demandé à l'ONE de faire des propositions pour aider le gouvernement à fixer ce ou ces plafonds maximums avant la prochaine rentrée scolaire. Dans le courrier que j'ai adressé à l'ONE en exécution de cette décision, j'ai demandé que l'on me soumette une proposition élaborée, en collaboration avec la Commission d'avis sur les centres de vacances.

En plus de cet avis et de la note de l'ONE, d'autres opérateurs m'ont, d'initiative, communiqué leur positionnement. Sur la base de l'ensemble de ces éléments, mes collaborateurs travailleront cet été à une proposition détaillée, qui sera soumise au gouvernement et aux instances d'avis. Le travail pour déterminer ces plafonds – en fonction du type d'accueil, à savoir séjour, camp ou plaine –, ainsi que celui qui consiste en la détermination de ce que comprend ou non la PFP, demande une réflexion sérieuse et approfondie. C'est la raison pour laquelle les montants ne sont pas encore fixés actuellement. Les centres de vacances ne perdront en aucun cas leur agrément. Le respect du plafond de la PFP sera une condition de subventionnement de l'activité. En outre, une distinction par activité peut être faite au niveau du subventionnement, pour un même opérateur.

Les membres du groupe de travail «Accessibilité», créé dans le cadre de la réforme de l'ATL – et au sein duquel la Commission d'avis sur les centres de vacances est représentée –, n'ont pas été sollicités pour remettre un avis concernant cette disposition propre aux centres de vacances. Regrettant de ne pouvoir offrir un ATL gratuit à tous les enfants, ils ont néanmoins retenu comme objectif que la réforme

ATL devait tendre vers la gratuité à travers différentes initiatives, parmi lesquelles l'instauration d'un plafond de la PFP pour tout l'ATL subventionné.

En conclusion, la mesure relative à la PFP n'a pas pour vocation de pénaliser un secteur qui déploie déjà de nombreuses mesures d'accessibilité: elle a pour objectif de soutenir, grâce aux deniers publics, les activités résolument accessibles financièrement. Et il y en a.

**Mme Anne-Catherine Goffinet (Les Engagés).** – Merci, Madame la Ministre, pour avoir fait le point sur ce dossier et sur le travail en cours concernant le plafond de la PFP. J'entends bien votre objectif. Il faut prendre le temps d'évaluer les conséquences des mesures à mettre en œuvre. S'il s'agit d'offrir une telle activité à beaucoup d'enfants, il faut aussi maintenir l'offre et soutenir les structures existantes. Sur quelles bases seront étudiés ces besoins et ce calcul de plafond? Il me semble essentiel de disposer de données cohérentes et fiables pour prendre les bonnes décisions et ne pas étrangler le secteur – sans spécialement se baser sur les deux dernières années, car les chiffres sont biaisés par la pandémie, mais aussi par l'inflation.

**1.27 Question de Mme Anne-Catherine Goffinet, intitulée «Réforme de la participation financière des parents (PFP) dans les milieux d'accueil»**

**1.28 Question de Mme Valérie Delporte, intitulée «Évaluation de la participation financière des parents (PFP) dans les milieux d'accueil subventionnés»**

**1.29 Question de Mme Sophie Pécriaux, intitulée «Annonce d'une réforme de la participation financière des parents (PFP) dans les milieux d'accueil»**

**Mme la présidente.** – Je vous propose de joindre ces trois questions orales. (*Assentiment*)

**Mme Anne-Catherine Goffinet (Les Engagés).** – Madame la Ministre, lors de la dernière séance plénière, je vous avais interrogée sur le fameux projet de révision de la PFP des milieux d'accueil de la petite enfance. Je vous avais d'ailleurs annoncé que je vous réinterrogerai pour approfondir la question. Laissez-moi rappeler ici les informations que l'ensemble des membres du gouvernement ont apprises par voie de presse. Votre réforme vise un accès gratuit à la crèche ou à une accueillante subventionnée lorsque le revenu imposable du ménage est inférieur à 1 300 euros par mois. Pour les familles aux revenus moyens et plus faibles, il y aurait aussi une réduction visible du prix d'une place d'accueil par rapport à ce qui est aujourd'hui demandé. Cette mesure concerne les parents qui ont des revenus nets allant jusqu'à 4 300 euros par mois. Au-delà de ce point de bascule, le tarif augmenterait de manière progressive pour les familles.

Comment votre projet de réforme a-t-il été reçu par les membres du gouvernement? La gratuité pour les bas revenus est-elle toujours d'actualité? Cette révision de la PFP a-t-elle été discutée avec l'Office de la naissance et de l'enfance (ONE)? Vous a-t-il fait une proposition ou contre-proposition? Pouvez-vous détailler l'impact financier progressif pour les familles aux revenus dépassant 4 300 euros net par mois?

**Mme Valérie Delporte (Ecolo).** – La Déclaration de politique communautaire (DPC) prévoit de «revoir la participation financière des parents pour diminuer le pourcentage payé par les parents aux revenus faibles et moyens et informatiser autant que possible le calcul de la participation financière pour alléger la charge administrative des travailleurs sociaux». Selon son contrat de gestion 2021-2025, ONE doit adapter la PFP dans le sens d'une réduction pour les bas et moyens revenus, tout en étant attentif aux éventuels impacts financiers pour les pouvoirs organisateurs. Le Plan d'actions relatif aux droits de l'enfant (PADE) va dans le même sens.

Madame la Ministre, vous avez annoncé par voie de presse, avoir déposé une note au gouvernement dans le but de réformer la PFP. Mais avant de faire toute modification, quelle analyse faites-vous du système actuel qui fonctionne sur une grille barémique se basant sur un pourcentage constant – environ 11 % – des revenus des ménages? Ce système à première vue équitable a-t-il des effets négatifs? La PFP se base sur les revenus nets: quels en sont les avantages et inconvénients? Quelle analyse faites-vous des profils socioéconomiques du public des milieux d'accueil subventionnés par rapport à celui de la population active générale en Wallonie et à Bruxelles?

Quels constats en tirez-vous sur l'accessibilité des milieux d'accueil de la petite enfance? Le système actuel permet-il réellement aux familles les plus pauvres, ainsi qu'aux familles monoparentales d'avoir accès aux milieux d'accueil? Pouvez-vous nous présenter les grandes orientations de ce projet? Quel pourcentage de ménages serait concerné par une diminution des frais de garde par cette réforme? Avez-vous déjà eu l'occasion de rencontrer les associations actives dans la lutte contre la pauvreté au sujet de ce projet?

**Mme Sophie Pécriaux (PS).** – Madame la Ministre, vous avez récemment dévoilé à la presse un plan visant à rendre gratuite la crèche pour les familles à très bas revenus et moins onéreuse pour celles ayant un faible revenu. Il s'agirait, selon vous, de revoir la PFP dans les frais de garde, de supprimer le dispositif de l'intervention de l'accueil ou encore de modifier le mécanisme de péréquation. Concrètement, l'objectif est de rendre gratuit l'accès à la crèche pour les ménages avec un revenu imposable annuel de moins de 20 000 euros, soit environ 1 300 euros par mois. Par ailleurs, l'idée est de réduire dégressivement le coût pour tous les ménages à revenus moyens. Ensuite, le tarif augmenterait progressivement.

Mon groupe rappelle qu'au regard de l'importance des mille premiers jours de la vie d'un enfant et du rôle que peuvent jouer les milieux d'accueil dans la lutte contre la pauvreté infantile, il est essentiel de garantir à un maximum de familles une place accessible et de qualité à une crèche. Tout ce qui peut aller dans ce sens mérite d'être travaillé sérieusement, car le coût est évidemment l'une des composantes de l'accessibilité.

Dans la perspective d'une bonne lisibilité du processus, pouvez-vous nous communiquer plus de détails sur ce plan? A-t-il été élaboré en concertation avec les acteurs de terrain, les organisations représentatives du secteur ou encore les pouvoirs locaux? Le cas échéant, quel est leur retour? L'impact concret de ce plan sur les structures d'accueil a-t-il été étudié? Dans l'affirmative, quelle réponse faut-il apporter à certaines craintes, comme celle de voir les catégories de ménages à revenus moyens aller vers des crèches privées ou du marché noir, ou encore l'inquiétude de voir la moyenne de la PFP diminuer et risquer de compromettre la viabilité de certaines structures?

Comment accompagner au mieux une telle réforme qui cible les publics les plus fragiles en termes de ressources, tout en prévenant de possibles effets non désirés sur les milieux d'accueil? De manière générale, disposez-vous d'une perception plus affinée de l'évolution des besoins et des demandes d'accueil pour l'après-Covid-19 et au vu des modifications d'habitudes de travail des parents?

**Mme Bénédicte Linard**, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes. – Madame la Députée, je vous remercie de me donner l'occasion de revenir sur mon projet de réforme de la participation financière des parents (PFP) dans les milieux d'accueil subventionné.

La PFP est actuellement calculée sur la base des revenus mensuels nets cumulés du ménage et d'un barème composé de 139 tranches, dont les cinq premières sont progressives et les suivantes correspondent à un taux unique de 11 %. Dès qu'un ménage atteint un revenu mensuel de 1 227 euros, ce pourcentage de 11 % est atteint. Par ailleurs, un taux plus bas que 11 % s'applique aux ménages disposant de plus hauts revenus. En effet, la PFP est plafonnée à 736 euros par mois. Ce système crée donc une injustice entre les ménages. Par ailleurs, ce montant est bien inférieur au seuil de rentabilité des crèches non subventionnées, ce qui crée une forme de concurrence déloyale vis-à-vis de ces dernières.

La contribution journalière minimale est de 2,61 euros, soit plus de 50 euros par mois. C'est un montant qui pèse dans le budget des familles précarisées. La tranche pour passer à une contribution supérieure est, du reste, très rapidement atteinte. Il existe bel et bien une possibilité de dérogation permettant la gratuité, mais, dans les faits, cette dérogation n'est quasi jamais octroyée en raison de la lourdeur du dispositif. Les chiffres de l'Office de la naissance et de l'enfance (ONE) indiquent que seuls 855 enfants ont bénéficié de la gratuité de l'accueil en

2021 après une enquête sociale. À titre comparatif, la ville de Gand, qui compte 260 000 habitants et mène une politique volontariste d'accessibilité, octroie annuellement la gratuité de la crèche à 360 enfants vulnérables socialement.

Le mécanisme actuel de la PFP est profondément inégalitaire. Il a pour conséquence que les ménages aux plus hauts revenus sont largement surreprésentés dans les milieux d'accueil subventionnés, tandis que les ménages aux moyens et bas revenus y sont très nettement sous-représentés. L'analyse des chiffres de l'ONE révèle ainsi que les ménages avec les revenus les plus bas, soit en dessous de 20 000 euros par an, représentent 42 % de la population active et seulement 7 % des ménages qui fréquentent les milieux d'accueil. Les ménages aux bas et moyens revenus représentent ensemble 77 % de la population active et seulement 24 % de la population des milieux d'accueil subventionnés. En revanche, les 6 % des ménages avec les plus hauts revenus représentent à eux seuls 27 % de la population des milieux d'accueil subventionnés. Le système actuel présente également une très grande lourdeur administrative pour les travailleurs sociaux des milieux d'accueil, pour l'ONE et les familles.

Ma proposition de réforme poursuit deux objectifs majeurs: premièrement, garantir l'accessibilité financière de l'accueil subventionné en diminuant le prix pour les bas et moyens revenus; deuxièmement, alléger la charge administrative de tous les acteurs. Une grande attention est évidemment portée aux milieux d'accueil. Des mesures sont prévues pour anticiper les effets de la réforme sur ceux-ci et sur le paysage de l'accueil dans son ensemble.

Dans de nombreux pays comme en Fédération Wallonie-Bruxelles, l'école maternelle est gratuite pour tous les enfants, car elle est considérée comme étant la mise en œuvre du droit à l'éducation. Par ailleurs, l'enseignement supérieur est également gratuit pour celles et ceux qui bénéficient d'une allocation d'études. Étant donné les connaissances actuelles sur les mille premiers jours d'existence d'un bébé et sur l'importance de l'entrée précoce dans le système d'accueil et d'éducation du jeune enfant, comment se fait-il que l'accueil de la petite enfance ne soit pas gratuit lui aussi? Cette situation paraît insensée. À défaut d'un accueil gratuit pour tous les enfants, dans une logique de service d'intérêt public, l'accueil devrait au moins être gratuit pour les enfants les plus vulnérables socialement. Cela me semble être évidence.

Le coût de l'accueil – même réduit – empêche souvent les familles les plus fragiles d'avoir accès à l'accueil et constitue également un piège à l'emploi, comme le souligne le groupe d'experts sur le pouvoir d'achat qui a transmis ses propositions au gouvernement fédéral ce lundi. Alléger le coût de l'accueil pour les bas et moyens revenus est un levier pour augmenter le taux d'emploi. Cette réforme constitue donc également une réponse à l'appauvrissement que connaissent les familles confrontées à la hausse des prix.

Ainsi, ma proposition repose sur un principe de tranches, similaire au calcul de l'impôt sur les personnes physiques, et une quotité de base exemptée fixée à 20 000 euros par an; autrement dit, une première tranche à taux zéro pour tout le monde. Elle accorde également une attention aux familles monoparentales, dont 80 % sont gérées par des mamans. Je propose en effet de permettre aux familles monoparentales d'obtenir une réduction de la PFP, comme c'est le cas pour les familles nombreuses.

De même, ma proposition prévoit, comme mentionné précédemment, des mécanismes qui anticipent les effets sur les recettes des milieux d'accueil, par le biais d'une révision du système de rétrocession-péréquation sur lequel je ne m'attarderai pas aujourd'hui. Enfin, elle offre aux milieux d'accueil non subventionnés des perspectives équilibrées d'amélioration des conditions de viabilité du secteur.

Cette proposition a été élaborée en collaboration avec l'ONE. Elle a été enrichie à la suite de concertations avec la Ligue des familles et les associations représentatives des publics en situation de pauvreté. La proposition est actuellement soumise au gouvernement et j'espère la voir aboutir avant les vacances parlementaires. Je souligne néanmoins qu'elle contient avant tout des orientations qui seront soumises au conseil d'avis de l'ONE et feront ensuite l'objet de simulations réalisées par l'Office avant d'être traduites en dispositions réglementaires.

**Mme Anne-Catherine Goffinet (Les Engagés).** – Madame la Ministre, je prends note du fait que vous avez soumis votre note d'orientation au gouvernement et qu'elle doit encore faire l'objet d'une analyse approfondie de l'ONE au travers de différentes simulations. Il est en effet nécessaire de modifier le calcul de la PFP, compte tenu notamment de la lourdeur administrative générée par le barème composé de 139 tranches.

Il ne faudrait toutefois pas que cette modification s'effectue au détriment des familles. L'impact précis doit être évalué pour éviter que certaines familles ne se tournent vers d'autres systèmes non adéquats.

À terme, les milieux d'accueil doivent continuer à exister et à bénéficier d'un réel soutien. Les discussions avec l'ONE seront donc primordiales, également sur le sujet des milieux d'accueil. Cette concertation est d'ailleurs inscrite dans son contrat de gestion.

**Mme Valérie Delporte (Ecolo).** – Je note que les propositions de réforme reposent sur le constat que le système actuel a un caractère très injuste étant donné que les barèmes favorisent les parents qui ont le plus de moyens. L'intention est donc de s'aligner sur d'autres mécanismes d'aides sociales basés sur les revenus imposables annuels; c'est plus équitable! Il est également question d'un mécanisme avec des tranches avec une quotité exemptée. Je suppose que les détails nous seront fournis.

J'entends également que le but est d'opérer un glissement des barèmes qui favorisent les ménages à petits revenus et les classes moyennes. La plupart des familles bénéficieront d'une diminution de la PFP. Ce système devrait simplifier les procédures pour l'ONE, les parents et les milieux d'accueil. Je suppose que vous serez par ailleurs attentive à la fracture numérique et que les options envisagées rendront réellement les milieux d'accueil plus accessibles et équitables grâce à cette nouvelle PFP.

Enfin, je note que des simulations seront faites pour affiner le mécanisme. C'est rassurant!

**Mme Sophie Pécriaux (PS).** – Je vous remercie, Madame la Ministre, pour toutes vos précisions, vos détails et vos argumentations. Je trouve vraiment touchant la manière dont vous abordez le cycle de la vie.

J'espère que la réforme se mettra en place. En effet, ce sont les enfants des familles les plus paupérisées qui sont le plus souvent retenus à la maison. Parfois, les mamans justifient leur présence à la maison par le fait qu'elles ont des enfants à garder. Il est important de communiquer et d'informer à ce sujet aussi.

Madame Delporte, vous faisiez référence à la fracture numérique. Si cette magnifique réforme voit le jour, il faudra communiquer au maximum, parce que ce seront ces familles-là qui auront besoin d'être informées. Il faut permettre aux parents d'être formés, de travailler, de se développer. Ce faisant, on permet aux enfants de mieux grandir.

## **2 Ordre des travaux**

**Mme la présidente.** – Les questions orales à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes, de Mme Marie-Martine Schyns, intitulée «Train de reconnaissance en éducation permanente», de Mme Rachel Sobry, intitulées «Réforme du financement de la sécurité civile et son impact sur la culture», «Introduction de davantage de culture en prison», «Deuxième évaluation du décret du 30 avril 2009 relatif au développement des pratiques de lecture organisé par le réseau public de la lecture et les bibliothèques publiques» et «Vaccination des jeunes enfants, bientôt autorisée dans l'Union européenne?», de M. André Antoine, intitulée «Bilan de la Fête de la musique 2022», «Intervention de la Fédération Wallonie-Bruxelles pour renforcer le rayonnement de l'opération "Place aux artistes" en Brabant wallon», «Soutien de la Fédération Wallonie-Bruxelles à l'opération "Lire dans les parcs"», «Subventionnement des travaux de reconstruction du théâtre Jean Vilar», «Possible rachat des parts du Waux-Hall de la Fédération Wallonie-Bruxelles par la ville de Nivelles», «Soutien et valorisation du patrimoine mobilier remarquable au sein des édifices culturels», «Possible organisation de l'Eurovision 2023 à Bruxelles», «Dangers de l'application TikTok» et «Difficultés financières de l'Intercommunale sociale du Brabant wallon

(ISBW)», de M. Gaëtan Van Goidsenhoven, intitulée «Possibilités existantes pour stocker les réserves des musées bruxellois de la Fédération Wallonie-Bruxelles» et «Renouvellement de la convention avec le Musée bruxellois des industries et du travail – La Fonderie», de M. François Desquesnes, intitulée «Domaine de Mariemont – suivi du dossier», de Mme Françoise Mathieux, intitulée «Évaluation du Conseil supérieur de l'éducation aux médias (CSEM) en lien avec le Plan “Éducation aux médias”», de Mme Joëlle Kapompole, intitulée «Prévention contre les mutilations génitales», de M. Nicolas Janssen, intitulée «Représentation du Mouvement des organisateurs d'extrascolaire et de stages (MES) et prix des stages de vacances», et de M. Jori Dupont, intitulée «Rapport de l'UNICEF sur la santé mentale des enfants et de jeunes en Belgique», sont retirées.

Les questions orales à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes, de Mme Nicole Bomele Nketo, intitulées «Accueil enfants et horaires atypiques» et «Marchandisation des crèches, une crainte justifiée?», et de M. Jori Dupont, intitulée «Nouveau schéma organisationnel au sein de l'Office de la naissance et de l'enfance (ONE)», sont reportées.

Voilà qui clôt l'heure des questions et interpellations.

– *L'heure des questions et interpellations se termine à 20h50.*